

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE



MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

en vue de l'obtention du diplôme de

L'Ecole Supérieure de Commerce

***LA BALANCE DES PAIEMENTS AU SENEGAL :
RÔLE DES INTERMEDIAIRES DECLARANTS***

Présenté par : Amadou Ciré
MBENGUE

Directeur de mémoire :
Mr Youssoupha NDIONE

AVANT-PROPOS

L'Ecole Supérieure de Commerce de Dakar (SupdeCo) est un établissement d'enseignement supérieur dont le concept pédagogique allie l'acquisition des connaissances théoriques et académiques ainsi que l'expérience professionnelle sanctionnée par les stages.

A l'issue des quatre (4) années de formation professionnelle en gestion, chaque étudiant doit présenter un mémoire sur un sujet de son choix. Ce qui suppose au préalable un encadrement et une orientation de l'étudiant à la spécialisation opportune compte tenu de ses compétences et expériences professionnelles.

Pour ce qui nous concerne, la spécialisation en Finance, Audit et Contrôle de Gestion s'explique par des aptitudes certifiées en analyses économiques et financières.

En effet, après un cursus scolaire entièrement réalisé au Cours Sainte Marie de HANN (Terminale Bs), nous avons eu l'opportunité d'effectuer une première année en faculté de sciences économiques et de gestion de l'Université d'Evry. Nous avons ensuite intégré l'école supérieure de commerce.

C'est ainsi qu'en première année nous avons suivi deux stages

1. A l' «Unité Administrative» de la B.I.C.I.S. Avenue Roume ;
2. Et l'autre dans une agence de Voyage.

En deuxième année, le stage effectué dans un cabinet d'étude de Marché nous a permis d'apprécier en profondeur l'organisation d'une Petite et Moyenne Entreprise.

Par contre, en troisième année, nous avons eu l'occasion d'effectuer plusieurs missions d'Audit dans un Cabinet d'Expertise Comptable. En plus, nous avons bénéficié de l'expérience acquise à travers une mission en Entreprise où il nous incombait de remplir l'ensemble des Etats Financiers et d'effectuer l'intégralité de la Déclaration Fiscale.

Soutenu devant un jury d'examen, ce document entre en compte d'un Diplôme de Cadre Supérieure en Finance ou Marketing.

REMERCIEMENTS

- Je tiens tout d'abord à louer le Bon Dieu le Miséricordieux et son Prophète Mohamed (Paix et Salut sur Lui).
- Au terme de ce travail, nous remercions à remercier tous ceux qui de près ou de loin nous ont aidé à le réaliser.
- Ces remerciements s'adressent particulièrement :
 - A Monsieur Ababacar SY Directeur de l'Etablissement (SupDeCo°) pour sa vivacité d'esprit et sa perpicacité ;
 - A Monsieur Madické DIOP pour sa sincérité et sa sympathie ;
 - A Tout le Corps Professoral de leur encadrement de qualité ;
 - A Madame VARRE et Mademoiselle FAYE et NDIAYE de leur rigueur pour la bonne marche de l'Etablissement ;
 - A Monsieur THIOUNE pour son estime et ses bons conseils envers les étudiants, à moi particulièrement ;
 - Mes remerciements vont aussi à Monsieur Mouhamadou DIAGNE Chef du Personnel de la B.I.C.I.S.. Sans qui je n'aurai pu effectuer ce stage dans un département tel que la Direction Comptable et Fiscale (D.C.F).

- Monsieur Taha SOW Directeur de la D.C.F.. Merci pour ta Compréhension malgré tous les dossiers qui vous occupent.
- Monsieur Youssoupha NDIONE. Merci d'avoir bien voulu m'encadre sur ce thème d'actualité et d'intérêt capital.
- A tout le Personnel de la D.C.F. surtout à Mesdames Sina MENDY, Saly SECK, et Fatou B. CAMARA et à Messieurs YOUM, SEYE, DIOUF, SENE, GUEYE. Monsieur Bounama DIAGNE Je t'estime beaucoup pour ta sincérité et ton calme.
- Un plus grand merci à ma très chère Maman

-
-
-
-
-
-
-
-

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

- ❖ A la mémoire de notre regretté père Cheikh Lamine MBENGUE pour l'amour et l'affection dont tu nous a entouré. J'en suis franchement privé avec ta disparition de survenue brutale.
Que Dieu t'accueille dans son Paradis éternel ;

- ❖ La Mémoire de nos Grands-parents Mamadou THIOUNE, Mamadou MBENGUE, Dior FAYE et Rokhaya NIANG pour vos prières qui me suivent toujours.
Vous m'avez inspiré la sagesse, la dignité et la sympathie mais aussi la modestie et la discrétion ;
Que la Terre vous soit légère ;

- ❖ Notre Chère Mère Arame THIOUNE pour tes efforts déployés qui nous ont emmenés vers la réussite en témoignage de notre reconnaissance pour tout ce que tu as fait pour nous.
Que le travail soit le fruit de ces efforts ;

- ❖ Mon Oncle Baye Momar THIOUNE qui n'a cessé de m'encourager à la promotion, toujours recommandé de rester moi-même tout en ne ménageant aucun effort pour lutter contre la crise des valeurs et la misère morale, intellectuelle et économique.

Ce mémoire te revient pour témoigner de toute la reconnaissance d'un neveu comblé.

- ❖ Mon homonyme Amadou Ciré SALL ton estime, tes conseils et ton soutien constant m'ont donné force et courage pendant toute la durée de ma formation.

Que Dieu te garantisse le Trésor de la santé et la source immaîtrisable de la longévité ;

- ❖ Ma Tante Khady Fall GOUMBALA pour ta gentillesse et ton amour sans faille que tu aies un bon rétablissement et longue vie.

Mes chers frères et sœurs :

- ↳ Yaya Dior MBENGUE
- ↳ Soukeyna MBENGUE
- ↳ Abdoulaye MBENGUE
- ↳ Cheikhna Khawsou Saadbou MBENGUE
- ↳ Manel MBENGUE

Sachez et retenez surtout que le Travail libère, ennoblit et honore l'homme. Que cette œuvre vous serve de motivation et de référence.

- A ma très chère amie de longue date Mademoiselle Fama DIOUM en reconnaissance à ton soutien remarquable à l'accomplissement de mes travaux ;
- Mes cousins Pape DABO et Babacar MBAYE. Votre soutien permanent vient d'être sanctionné positivement par ce travail ;

- Au Docteur Bara DIA et à tante Aminata NDIAYE pour vos conseils et soutiens incessants ;
- Au Professeur José Maria AFOUTOU pour le choix pertinent de cet établissement ;
- Mes camarades de Promotion
En souvenir des quatre années de formation et d'expériences.

Plan

AVANT-PROPOS

Remerciements

Dédicaces

Introduction	p. 1
PROBLEMATIQUE	p. 4

Première Partie : La Balance des PAIEMENTS au Sénégal ...p. 6

<u>Section I</u> : Concept et Utilité	p. 7
--	------

<u>Section II</u> : Analyses Economiques	p. 12
---	-------

Deuxième Partie : Les Obligations des Intermédiaires

<u>Déclarants</u>	p. 25
--------------------------------	-------

<u>Section I</u> : Les Dispositions Générales	p. 26
--	-------

I/- Les Compte Rendus de Paiements	p. 28
--	-------

II/- L'Avis de Transfert Reçu	p. 34
-------------------------------------	-------

III/- Les Bordereaux de Transmission	p. 38
--	-------

<u>Section II</u> : Les Dispositions Diverses et Dérogatoires	p. 46
--	-------

I/- Dispositions Diverses	p. 46
---------------------------------	-------

II/- Dispositions Dérogatoires	p. 48
--------------------------------------	-------

Bibliographie

- § Les Obligations Statistiques des Intermédiaires Déclarants
(Instruction de la B.C.E.A.O.)
- § Site Internet de la Banque Centrale : www.bceao.int
- § Le Dispositif Prudentiel

INTRODUCTION

Le système bancaire sénégalais, comme du reste celui de tous les pays de l'U.E.M.O.A., a connu au milieu des années 80, une crise profonde sans précédent : quatorze banques de développement de la sous-région étaient en faillite. Les Créances en souffrance se situaient entre 400 et 500 Milliards de F CFA.

Dans le cadre de l'assainissement du Système Bancaire, des actions vigoureuses ont été menées. C'est ainsi qu'au Sénégal, six Banques dont les situations financières étaient fortement compromises ont été liquidées. D'autres ont du être restructurées pour éviter ce sort.

La réforme du cadre institutionnel de l'activité des établissements de crédit a été également entreprise, et a porté essentiellement sur les normes suivantes :

- § Révision de la loi Bancaire ;
- § Création de la Commission Bancaire (en Octobre 1990) à l'échelle de l'U.E.M.O.A. en lieu et place des anciennes commissions nationales de contrôle des banques et établissements financiers ;
- § Mise en place graduelle d'un dispositif rénové de gestion de la monnaie et du crédit et définition de nouvelles normes de gestion prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Aujourd'hui le Système Bancaire est sain, pour la plupart des banques et établissements financiers présentant une situation financière solide et une rentabilité en progression.

Le paysage bancaire sénégalais compte que dix (10) banques et cinq (5) établissements financiers.

La tutelle est organisée comme il suit :

- § Le Conseil des Ministres de l'U.E.M.O.A. est compétent pour la définition des instruments et des règles politiques. Il a par ailleurs la compétence de fixer le Capital minimum des banques dans chaque état membre ;
- § Le Ministre des Finances a des compétences en ce qui concerne l'agrément et les dérogations ;
- § La Banque Centrale détient les principales attributions : instructions de Dossier d'Agrément, pouvoirs de contrôle sur pièce et sur place, complétés par la capacité de prendre des sanctions disciplinaires immédiatement exécutive.

Aussi, la Banque doit effectuer un reporting à la banque centrale dans le cadre de la conduite de la politique monétaire. Ceci en particulier en matière de change car le contrôle des changes est en vigueur dans l'U.E.M.O.A.

En effet, l'ordonnance n° 9428, du 28 Février 1994, Titre II, articles 8 à 15 relatives aux relations financières avec l'étranger, habilite la Banque Centrale à demander, soit directement ou indirectement (soit par l'intermédiaire des banques, des établissements financiers, de l'administration des postes ou des notaires), tous renseignements nécessaires à l'établissement de la Balance des Paiements aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ayant leur résidence ou leur siège au Sénégal, ainsi qu'aux personnes ayant leur résidence à l'étranger, pour les opérations relatives à leur séjour, ou à l'activité de leur établissement au Sénégal.

La Balance des Paiements est un état statistique où sont résumées sous forme comptable et pour une période donnée toutes les opérations d'une économie avec le reste du Monde et plus précisément toutes les transactions entre résidents et non-résidents d'une économie.

L'objet de notre thème est de :

- préciser les obligations des Intermédiaires Déclarants au regard de la Collecte des renseignements ;
- définir les modalités de cette collecte ;
- fixer les critères et délais de transmission des renseignements à la Banque Centrale.

PROBLEMATIQUE

Le système bancaire (notamment les banques et établissements financiers) est aujourd'hui considéré comme un secteur important du développement économique des pays de la zone U.E.M.O.A.

Au Sénégal, les établissements financiers ont encore des activités qui pourraient s'élargir timidement. Toutefois, les banques ont des obligations de plus en plus rigoureuses vis-à-vis de la B.C.E.A.O.

A ce titre, les Intermédiaires Déclarants (I.D.) notamment les banques, les établissements financiers et la Poste ont porté leur intérêt sur la qualité des informations qu'ils déclarent à la B.C.E.A.O. S'agissant de la Balance des Paiements, celle-ci est plus qu'un impératif.

En effet, la situation économique difficile du pays au cours de la décennie a renforcé l'accent mis sur la politique monétaire. Dans ce contexte marqué par la détérioration de l'équilibre extérieur, la Balance des Paiements est devenue un outil privilégié de conduite de politique monétaire.

L'objectif essentiel de notre propos est de distinguer les obligations de l'I.D. En même temps, nous pourrions identifier les facteurs de blocage technique qui subsiste entre la B.C.E.A.O. et les I.D. au point de vue organisationnel et comptable.

Ceci suppose que l'attention des responsables du secteur bancaire soit suffisante sur l'intérêt primordial de maîtriser les opérations avec l'étranger qu'elles soient des opérations de trésorerie, des opérations interbancaires ou des opérations avec la clientèle.

Toutefois, le rôle des Comptes Chèques Postaux est assez important au niveau des transactions. Mais au point de vue des obligations

statistiques, il n'est pas certain que les conditions requises sont pour la plupart respectées. Ceci, alors que beaucoup d'immigrés ont de plus en plus recours aux produits des Comptes de Chèques Postaux.

En effet, un manque de maîtrise des déclarations a des répercussions sur la qualité des données de la Balance des Paiements, et portant sur la conduite de la politique monétaire.

Il faudrait également vérifier si certaines pratiques d'opérateurs économiques ne faussent pas l'analyse des données de la Balance des Paiements :

- certains hommes d'affaires ont l'habitude de thésauriser toutes leurs recettes pour des fins sécuritaires ;
- le refus d'une part des entreprises, à effectuer leurs déclarations de manière à la fois exhaustive et concise (fraude fiscale)

Première Partie :

La Balance des Paiements
au Sénégal

Section I : Concept et Utilité

I- Concept

Les transactions économiques revêtent, d'abord et avant tout, un aspect commercial et tous les pays s'efforcent de vendre de plus en plus de marchandises à l'extérieur (et donc d'acquérir des recettes en devises) et d'acquérir de moins en moins de produits de l'étranger (et donc de dépenser de moins en moins de devises).

On peut dire que la balance des paiements indexe l'intégralité du commerce international à savoir plus exactement les importations et les exportations.

LES SOLDES CARACTERISTIQUES DE LA BP

1- La balance commerciale

Le solde de la balance commerciale représente la différence entre les importations et les exportations valorisées sur une base FOB. Il représente dans ces conditions une importance analytique majeure.

Il donne, en effet, des indications utiles sur le niveau et la diversification de la production intérieure et sa compétitivité, ainsi qu'à l'opposé sur le degré de dépendance de l'économie nationale vis-à-vis de l'extérieur, et son manque de compétitivité compte tenu de la concurrence des produits étrangers.

2- La balance des services

Elle est appréhendée à travers les recettes et dépenses provenant des dépenses des prestations de services à des non-résidents et vice-versa : transport international des marchandises, autres transports, voyages, autres services et retenus payés ou perçus par des résidents.

Ce solde montre en effet à quel point un pays est lié à un autre dans une optique de services rendus.

3- La balance des revenus

Celle –ci a trait aux revenus nets d’investissement ; c'est-à-dire les revenus payés ou perçus par des résidents à la suite de l’utilisation d’un facteur de production.

Outre les revenus du travail, les revenus d’investissement recouvrent ceux du travail, notamment les bénéfices et dividendes acquis par des non-résidents ainsi que les intérêts sur la dette extérieure privée et surtout publique.

Cet agrégat indique le degré de solvabilité d’un pays à l’étranger, en mettant en exergue la part des revenus investis à l’étranger par rapport à celle qui est rapatriée au Sénégal.

4- La balance des transferts courants

Elle est constituée des transferts en espèces et en nature ainsi que des cotisations au sein des organisations internationales et de l’assistance dans le cadre de la coopération.

Il renseigne sur le niveau de l’aide extérieure des pays développés consentie aux pays les moins avancés à travers des coopérations à long et moyen terme. Ainsi, des possibilités de refinancement sont prévues par le biais des organismes internationaux tels que la Banque Mondiale, la Banque Centrale et le Fonds Monétaire International.

5- La balance courante

Elle s’obtient par addition de ces différentes balances précitées. Elle représente le solde caractéristique le plus important pour analyser la performance d’un pays dans ses rapports commerciaux et financiers avec le reste du Monde.

En effet, un excédent de la balance courante traduit une capacité de financement du pays, c'est-à-dire un excédent de l’épargne intérieure sur l’investissement.

En revanche, un déficit de la balance courante indique un besoin de financement extérieur qui dénote une insuffisance de l’épargne domestique par rapport aux dépenses d’investissement.

6- Le compte de capital et d'opérations financières

Il retrace l'ensemble des motivations de créances et dettes à caractère non monétaire des résidents d'un pays à l'égard des non-résidents. Il renseigne sur le mode d'utilisation de la capacité financement générée par l'activité économique intérieure (investissements, placement en devises) ou à l'opposé, indique comment le besoin de financement a été couvert par l'extérieur, c'est-à-dire soit par des investissements directs ou de portefeuille non générateurs d'endettement, soit par des emprunts extérieurs privés ou publics.

Cette dernière modalité génère un service de la dette plus ou moins lourd, aussi bien sur la balance courante (revenus d'investissements) que sur le compte financier lui-même (remboursement du principal de la dette).

Cet agrégat montre ici le coût du capital d'un pays et met en considération l'efficacité de la gestion financière effectuée dans le but de fructifier le capital en générant des produits financiers.

II- L'Utilité de Balance des Paiements

L'un des principaux objectifs d'une balance des paiements consiste à mettre en évidence la politique économique à suivre en vue de maîtriser l'équilibre extérieur.

Les données de la balance des paiements servent ainsi aux pouvoirs publics à formuler leur politique économique par rapport à l'environnement national et international.

En effet, les aspects « externes » (les déséquilibres des paiements ainsi que les investissements de l'étranger dans le pays et du pays à l'étranger) jouent un rôle déterminant dans les décisions de politique économique.

La balance des paiements est un outil important de gestion économique car il constitue le reflet de la situation réelle et financière à économie ouverte, de sa capacité à entretenir des relations économiques et financières ordonnées avec le reste du Monde, de son insertion dans les courants d'échange internationaux, de l'état et de l'évolution de ses besoins ou de sa capacité de financement.

Les données de la balance des paiements permettent en effet d'étudier analytiquement :

- ↪ Les causes des déséquilibres de paiements et les mesures d'ajustement qui s'imposent ;
- ↪ La relation entre le commerce des marchandises et l'investissement direct ;
- ↪ Divers aspects du commerce international des services ;
- ↪ Les flux et stocks afférents aux opérations bancaires internationales ;
- ↪ La titrisation des avoirs et les grands courants qui animent les marchés ;
- ↪ Les problèmes d'endettement extérieur, les paiements des revenus et la croissance économique et le lien entre le taux de change et les flux de transactions courantes et des opérations financières etc...

La Balance des Paiements permet donc de mesurer la performance extérieure d'une économie. Elle permet notamment de déterminer le degré de dépendance d'une économie vis-à-vis du reste du Monde.

Son examen est d'une grande importance pour les décideurs de la politique économique et monétaire, et son suivi devient crucial, dans un contexte de libéralisation des flux commerciaux et financiers.

L'importance des statistiques de la Balance des Paiements apparaît dans les statuts du FMI à l'article VIII qui mentionne, parmi les renseignements considérés comme un minimum nécessaire à l'accomplissement de la mission du Fonds, les données nationales sur la balance des paiements dans la mesure où le FMI aide les pays qui ont des déficits temporaires de BDP.

En définitive, la balance des paiements constitue à l'instar du compte de résultat d'une entreprise, un outil dont l'analyse sur plusieurs années permet d'apprécier l'orientation et les performances de l'économie, sa compétitivité et l'adéquation du taux de change de sa monnaie. Par conséquent, elle permet de juger les politiques poursuivies, aussi bien au plan macro-économique qu'au niveau micro-économique.

Section II : Analyses Economiques (1992 – 1999)

La situation d'ensemble des économies des pays de l'UEMOA a été affectée par des conditions internes de production de plus en plus défavorables à savoir par une pluviométrie relativement faible, les perturbations dans la fourniture publique...

Nonobstant la poursuite des politiques d'ajustement et de croissance à terme dans l'ensemble des Etats membres, la croissance économique (prévue à 6,2% en 1998) serait moins élevée. Sur la base des dernières évaluations, le produit intérieur brut de l'union devrait progresser de 5,6% en termes réels, soit un taux de croissance en léger retrait par rapport à celui de 6% enregistré en 1997.

S'agissant de l'évolution des prix, la conjoncture a été marquée au cours du premier semestre 1998 par une hausse accélérée des prix à la consommation. Par rapport à la période correspondante de l'année précédente, cette hausse s'explique, pour l'essentiel, par des tensions observées sur les prix des produits alimentaires, un rapport avec la pénurie relative qui prévaut dans de nombreux pays, suite à la mauvaise pluviométrie en 1997.

A- FINANCES PUBLIQUES

Les politiques budgétaires des Etats de l'Union sont axées en 1998 sur une consolidation des acquis des exercices antérieurs, en matière d'amélioration du recouvrement de recettes et de maîtrise de dépenses, singulièrement de dépenses courantes.

Les efforts d'assainissement s'inscrivent dans le cadre de programmes économiques conclus avec les institutions de Bretton Woods. Ils mettent l'accent sur l'élargissement de l'assiette d'imposition, le renforcement de l'administration fiscale et l'amélioration du rendement de la fiscalité intérieure indirecte.

S'agissant de dépenses, les principales mesures visent la rationalisation et le maîtrise des dépenses courantes, afin de dégager des moyens suffisants pour accroître les dépenses d'investissement publics, dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des infrastructures de base.

Les réformes adoptées par les Etats devraient permettre de faire progresser les recettes fiscales d'un exercice à l'autre de 15,2% à 15,4% du PIB en 1998. Les recettes totales se stabiliseraient en revanche autour de 17,6% du PIB quant aux dépenses courantes de 15% à 14,3% du PIB, en ligne avec la maîtrise de la masse salariale et la réduction des charges de la dette.

Les résultats partiels de l'exécution des opérations financières des Etats laissent apparaître les tensions de trésorerie, accentuées dans certains pays sur le retard enregistré dans les décaissements des ressources extérieures.

Cette situation s'est traduite par un recours soutenu aux financements monétaires qui ont progressé de 12,7% au 1^{er} semestre pour atteindre 367,3 milliards à la fin Juin 1998, le plafond global étant de 462 milliards. Par rapport à fin Juin 1997, la hausse de ces concours s'établit à 10,2%.

Au titre de la dette publique extérieure, les faits marquants portent essentiellement sur le passage de la Côte d'Ivoire et du Mali à la seconde phase de l'initiative des pays pauvres très endettés (PPTE), en plus du Burkina admis au bénéfice de ce mécanisme depuis 1997.

Une décision préliminaire a été également prise concernant la Guinée Bissau. Les interventions prévues dans le cadre de l'initiative PPTE devront se traduire au cours des prochaines années, par une réduction du poids de la dette, ainsi qu'une amélioration du profil des indicateurs d'endettement de ces pays. Le Bénin et le Sénégal n'ont pas été admis au bénéfice de l'initiative, les indicateurs de leurs dettes ayant été jugés soutenables.

S'agissant du Togo, l'analyse de la soutenabilité de la dette extérieure est en cours. Cependant les résultats préliminaires indiquent que ce pays ne pourrait pas bénéficier de l'initiative. En ce qui concerne le Niger, l'analyse de la soutenabilité s'effectuera en 1999.

Par ailleurs la Côte d'Ivoire a bénéficié d'une restructuration de sa dette de la part de ses créanciers publics et privés.

Dans le cadre du traitement de sa dette commerciale, elle a obtenu de ses partenaires libéraux et multilatéraux des concours d'environ 205 millions de dollars des Etats Unis.

En ce qui concerne la dette éligible au club de Paris, elle a fait l'objet d'un allégement selon les termes de Lyon (80% de réduction en valeur nette actualisée) pour un montant de 745,8 milliards de F.CFA, permettant de couvrir le gap de financement des opérations financières de l'Etat (Taxes sur opérations financières Extérieures : TOFE) et de la balance des paiements en 1998 ainsi que pour les deux prochaines années.

Enfin, le Sénégal a obtenu la réduction du stock de sa dette bilatérale éligible au club de Paris, selon les termes du dispositif de Naples (67% de réduction en valeur nette actualisée^o). Cette opération s'est traduite par des annulations de dettes atteignant 92,5 milliards et un rééchelonnement du reliquat, permettant de couvrir le gap de financement du TOFE, de 1998 à l'an 2000.

B- PAIEMENTS EXTERIEURS

L'orientation relativement favorable des cours mondiaux des principaux produits d'exportation des pays membres de l'Union de la chute des cours du pétrole qui a allégé la facture pétrolière, devrait favoriser un renforcement de l'excédent commercial attendu autour de 660,4 milliards contre 612,2 milliards un an plus tôt.

Le niveau encore élevé du service de la dette et de la dégradation de la balance des transferts privés sans contrepartie, devraient influencer négativement le solde déficitaire des transactions courantes estimées en aggravation de 6,9% d'une année à l'autre. Le volume des ressources prévues en appui aux programmes de redressement économique et de réaménagements de la dette extérieure contribueront à la réalisation d'un excédent de la balance des paiements de 160,1 milliards en 1998.

C- SITUATION MONETAIRE

L'évolution de la situation monétaire a été caractérisée au cours du premier semestre 1998 par rapport à la fin Décembre 1997, par un renforcement de la position extérieure des institutions monétaires, un accroissement du crédit intérieur, par conséquent une expansion de la masse monétaire.

La position extérieure nette créditrice des institutions monétaires s'est consolidée de 19,6 milliards pour se fixer à 1.107,4 milliards à fin Juin 1998. Cette évolution résulte d'un accroissement de 53,3 milliards des créances extérieures nettes des banques dont, l'impact a été atténué par la contraction de 33,7 milliards des avoirs extérieurs de la Banque Centrale.

L'accroissement des avoirs extérieurs nets des banques s'explique par les effets conjugués d'une augmentation de leur dépôt auprès des correspondants étrangers, du fait notamment du non rapatriement du produit des recettes d'exportation et d'une contraction de leur engagement extérieur.

Par contre les avoirs extérieurs nets de l'institut d'émission se sont contractés de 89,3 milliards en passant de 1.017,4 milliards à fin Mars 1998 à 928,1 milliards en Juin 1998.

L'encours du crédit intérieur est ressorti à 3.327,5 milliards en hausse de 65,3 milliards soit 2% par rapport à fin Décembre 1997 du fait de la détérioration de 68 milliards de la position nette débitrice des gouvernements, le crédit à l'économie ayant enregistré une baisse de 2,7 milliards.

L'accroissement des créances nettes du système bancaire sur les Etats traduit principalement l'augmentation de 53,7 milliards des concours de la Banque Centrale et de 77,1 milliards de ceux du FMI.

Les concours des banques se sont par contre contractés de 66 milliards. Les avances statutaires de la Banque Centrale se sont accrues de 41,4 milliards soit 12,7 reflétant ainsi la persistance de tensions sur les trésoreries publiques dans certains Etats.

Le léger repli de crédits à l'économie est le résultat d'un dégonflement de 66,4 milliards des crédits de campagnes et d'une hausse de 63,7 milliards des crédits ordinaires.

L'apurement des financements agricoles correspond au cycle habituel de la campagne, tandis que les nouvelles consommations de crédits ordinaires s'expliquent principalement par les besoins d'importation nés de la crise énergétique nés dans certains Etats, le financement des intrants agricoles au titre de la campagne cotonnière 1998-1999 et d'importation de produits vivriers pour faire face au déficit céréalier enregistré dans plusieurs pays.

Reflétant l'évolution de ces contreparties, la masse monétaire s'est établie à 3.717,4 milliards en fin Juin 1998, en progression de 1,7% pa rapport à fin Décembre 1997. Cette évolution est essentiellement porté par les dépôts en banque la circulation fiduciaire s'étant replié de 4,3%.

Dans le cadre de la régulation de la liquidité globale, la Banque Centrale a durant les six premiers mois de l'année 1998, organisé au titre des opérations du marché monétaire vingt-quatre appels d'offre dont 20 injections de liquidités et 4 émissions de bons BCEAO. Le taux d'intérêt marginal de ces bons a fluctué entre 4,25% et 4,95% tandis que le taux moyen pondéré s'est situé entre 4,07% et 5,02%.

Traduisant la volonté d'accompagner les efforts de relance de l'activité économique, l'Institut d'émission a maintenu inchangé, depuis Septembre 1997, le taux de prise en pension et le taux d'escompte respectivement à 5,5% et 6%.

Les interventions globales de la Banque Centrale se sont contractées de 45,7 milliards soit 8,8%. Les concours aux banques et établissements financiers se sont repliés de 99,4 milliards ou 57% témoignant de l'amélioration de leur trésorerie.

En revanche, les interventions de l'institution d'émission en faveur de trésors nationaux ont augmenté de 53,7 milliards soit 15,6%.

L'analyse de l'évolution récente de la conjoncture économique et monétaire a laissé cependant apparaître au regard des objectifs retenus pour l'année 1998, un niveau relativement élevé des crédits à l'économie dans la plupart des Etats, des tensions sur les prix, une amélioration des transferts émis par les banques via la Banque Centrale ainsi qu'un renforcement de leur position extérieure.

Ces évolutions intervenues dans un contexte marqué de plus en plus par les anticipations liées à l'entrée en vigueur prochaine de la monnaie unique européenne, ont conduit l'Institut d'émission à prendre les mesures ci-après :

- ∅ Le relèvement à compter du 16 Août 98 du coefficient des réserves obligatoires des banques de 1,5% à 9%, au Bénin, au Burkina, en Côte d'Ivoire, au Mali et au Togo et à 5% en Guinée Bissau, au Niger et au Sénégal. Le Coefficient des réserves obligatoires applicables aux Etablissements financiers a été maintenu à 5% dans toute l'Union ;
- ∅ L'organisation de deux reprises exceptionnelles de liquidité bancaire à travers une adjudication de bons BCEAO à un mois au taux fixe de 5,25% ;
- ∅ Enfin, la nécessité de poursuivre une politique monétaire prudente qui protège la valeur de la monnaie commune a amené la banque à relever pour compter du 31 Août 1998 le taux de pensions de 5,5% à 5,75% et le taux d'escompte de 6% à 6,25%

A cet égard l'Institut d'émission continuera d'être attentif à l'évolution de la situation monétaire au regard notamment de l'impératif de maîtrise de l'inflation, tout en veillant au financement approprié des investissements et des activités de production.

D-RELATIONS ENTRE LES ETATS DE L'UNION ET INSTITUTIONS DE BRETTON WOODS

Tous les Etats de l'Union ont poursuivi au cours du premier semestre 1998 la mise en œuvre des réformes macro-économiques et structurelles engagées dans la cadre des programmes d'ajustement appuyés par les Institutions de Bretton Woods.

Le Bénin, le Burkina, le Niger et le Mali poursuivent l'exécution des programmes mis en place en 1996 et soutenues par les ressources de la FASR. Les programmes FASR de la Côte d'Ivoire et du Sénégal, adoptés en Mars et Août 1994 ont été conduit à leurs termes en 1997 et ces pays ont conclu en Mars et Avril 1998 de nouveaux accords au titre de la même facilité.

Enfin les programmes du Togo et de la Guinée Bissau adoptés respectivement en Septembre 1994 et en Janvier 1995 ont pris fin au début de l'année 1998. Ces pays ont également engagé des négociations avec les Institutions de Bretton Woods en vue de la conclusion de nouveaux accords.

L'exécution des programmes du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Mali et du Sénégal est globalement satisfaisante. En revanche dans les autres pays, des retards sont observés dans l'adoption de nouveaux accords. Les principales difficultés relevées concernent la réforme de la Fonction Publique, le programme de privatisation des entreprises publiques, l'application rigoureuse des procédures budgétaires et la libéralisation effectuée de certains secteurs de l'économie.

En dépit des progrès accomplis par les Etats dans la mise en œuvre des programmes, les performances de l'Union en matière d'assainissement demeurent fragiles, singulièrement dans le domaine des finances publiques.

Aussi est-il indispensable que les efforts d'ajustement soient poursuivis en vue du rétablissement des équilibres macro-économiques.

Les diligences en vue du renforcement de l'intégration économique et financière des Etats membres, ont été poursuivies. Ainsi sur le plan financier, les institutions centrales du Marché financier régional mises en charge ont pris en charge l'exécution des différents volets du projet.

Les actions menées ont porté sur l'organisation descriptive du conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers ainsi que du cadre réglementaire des activités du marché.

S'agissant de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), les diligences accomplies ont concerné l'aménagement des locaux. L'acquisition et l'installation des équipements et logiciels informatiques, la finalisation des manuels de procédure et les règlements des organes ainsi que la mise en œuvre d'une série d'actions prioritaires qui conditionnent l'ouverture de la bourse.

En particulier, un système intérimaire de cotation, dite Cotation Electronique Centralisé, est en cours d'expérimentation aux fins de permettre aux intervenants de s'adapter graduellement aux procédures automatisées qui régiront la BRVM.

L'accomplissement de ces différentes diligences et la mise en œuvre du plan de formation des différents intervenants permettent d'envisager le démarrage prochain des activités de la Bourse.

Le processus d'intégration des économies des Etats de l'Union a connu des avancées significatives notamment au plan de la libéralisation des échanges. Le conseil des Ministres lors de sa session du 29 novembre 1997 a arrêté les modalités de mise en place d'une union douanière opérationnelle visant à améliorer les conditions d'insertion des pays membres aux échanges internationaux dans le respect des dispositions de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Le schéma ci-après a été retenu à cette fin :

- L'adoption d'une nomenclature tarifaire communautaire articulée autour de quatre catégories à savoir les produits de première nécessité (catégorie I), les intrants et les biens d'équipements (catégorie II), les produits de consommation courante (catégorie III) et une liste limitative de produits exonérés de tout droit d'entrée, en raison de leur vocation sociale (catégorie 0) ;
- La mise en œuvre d'un tarif extérieur commun (TEC) caractérisé par la structure tarifaire (0%, 5% ; 10% et 20%) pour compter du 1^{er} Janvier 2000 et l'organisation par les Etats membres de la convergence tarifaire requise en 1998 et 1999 ;
- Le maintien au cours de l'année 1998 du niveau d'abattement tarifaire en vigueur pour les échanges intra-UEMOA, à savoir 60% pour les produits industriels d'origine agréés ;
- L'application d'un abattement tarifaire de 80% pour lesdits produits dès le 1^{er} Janvier 1999
- La mise en œuvre d'un désarmement tarifaire intégral à partir du 1^{er} Janvier 2000.

Il sera nécessaire de respecter le calendrier retenu dans ce cadre pour créer les conditions de nature à permettre aux pays de l'Union de relever les défis liés à la mondialisation des économies et des marchés.

Parallèlement, les dispositions requises devront être prises pour rendre effective l'harmonisation des fiscalités intérieures indirectes de manière à conforter l'Union douanière aux fins de favoriser l'émergence d'un espace régional attractif pour les investisseurs parce que véritablement unifié au triple plan réglementaire tarifaire et fiscal.

Des progrès ont également été enregistrés dans l'organisation du processus de convergence des politiques et des performances macro-économiques. Les directives de politique économique arrêtées par le Conseil des Ministres pour l'année 1999 ont été axées sur la maîtrise de l'inflation et l'organisation d'une convergence accrue des performances budgétaires.

L'un des défis majeurs qui interpelle les Etats de l'Union réside en effet dans l'approfondissement du processus d'assainissement de finance publique. Aussi, est-il urgent que les Etats prennent sans délai les mesures requises pour asseoir leur viabilité financière.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions du traité de l'UEMOA relatives au financement de l'Union, la phase transitoire durant laquelle ce financement est assuré par la BCEAO et la BAOAD s'est achevée le 31 Décembre 1997. En conséquence le financement des actions communautaires est désormais assis sur les ressources propres de l'Union, constituées pour l'heure du produit du prélèvement communautaire de solidarité (PCS).

ANALYSES DES DONNEES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS AU SENEGAL

A première vue, nous pouvons déceler trois grandes périodes d'évolution des données de la Balance des Paiements de 1992 à 1999 :

∅ de 1992 à 1994 : la crise profonde

Il s'agit d'une période cruciale causée par la nature mal réglementée du système bancaire et le mandatement.

∅ de 1994 à 1996 : l'après dévaluation

Après la dévaluation, le Sénégal a connu un choc économique considérable. Il faut noter toutefois l'hybridité de cette situation qui a en effet les retombées positives sur l'économie sénégalaise.

∅ de 1996 à 1999 : l'inflation

A partir de 1996, la croissance économique sans nul doute plus forte grâce au contrôle de plus en plus rigoureux du système bancaire. Cette période est caractérisée par une inflation des prix sans précédent.

A- LA CRISE PROFONDE

L'analyse des données statistiques de la BDP sur cette période nous montre une forte croissance de PIB drainée en majeure partie par l'évolution du compte de capital et d'opérations financières.

La Balance des biens a connu une décroissance entre 1992 et 1993. Les exportations FOB ont eu un taux de croissance de 8,4% alors que celui des importations étant de 2,5%. On peut dire ici que les exportations avaient donc nettement baissé par rapport aux importations d'où la Balance des biens a chuté sur un taux négatif de 12,9%. De 1993 à 1994, ce constat se confirme avec un taux cette fois-ci de 13,9% pendant que les exportations doubleraient.

On a conclu que l'augmentation des exportations de plus du double de sa valeur initiale n'a pas suffi pour couvrir les importations, d'où une balance des biens encore déficitaire en 1994 de 112,8 milliards.

Quant aux services nets, nous notons une légère croissance causée pour l'essentiel par la décroissance des frets et assurances qui passent de 42 à 77,4 milliards entre 1993 et 1994 soit un taux de 84,3%.

S'agissant des revenus nets, on remarque de prime abord l'évolution des intérêts sur la dette extérieure publique. Cela signifie que la dette a connu une forte augmentation sur cette période. En effet, en 1992 et 1993, le taux était de 10,8% tandis qu'entre 1993 et 1994, il passe à 149,8%, soit à un peu près de 15 fois plus de force sur la pente d'évolution de la dette extérieure publique.

Ce qui a pour répercussion une croissance accélérée des charges financières dues à l'étranger qui passent de 34,2 à 64,9 milliards en valeur absolue.

Les transferts courants par contre ont une forte évolution d'ensemble assez positive avec un taux de 136% entre 1993 et 1994. Il faut seulement souligner que cette vive croissance s'explique davantage par l'évolution des transferts courants publics qui passent entre 1992 et 1994 de 48,8 à 89 milliards soit un peu moins de 140% de taux de croissance.

Ces constats opérés sur la balance des biens, les services nets, les revenus nets et les transferts courants nous donnent une balance courante qui passe de 106,3 à 104,1 milliards, soit une situation à peu près constante sur l'intégralité de la période

Enfin, le compte de capital et d'opérations financières entre 1992 et 1993 est passé sur cette période de 125,6 à 89,9 milliards pour remonter jusqu'à 290,2 milliards en 1994 soit un taux de croissance moyen d'un peu moins de 100%

Entre 1993 et 1994, les transferts de capitaux ont augmenté de 180% constituant essentiellement le compte capitaux. Sur la période, le compte d'opérations financières n'a augmenté de 263,6%. Sur cette croissance fulgurante, l'analyse qu'on peut tirer est que les capitaux privés ont un taux de croissance de 418% tandis que les capitaux publics n'ont augmenté que de 70,8% soit une différence de 347,2 points en valeur relative.

Cela démontre l'ampleur des entrées de fonds opérés par les privés (personnes physiques et morales immigrés).

ξ de 1994 à 1999

En 1994, juste au cours de l'année de la dévaluation du franc CFA, l'économie sénégalaise est caractérisée par les bouleversements profonds au niveau des différents secteurs d'activité.

La Balance des biens a connu une légère récession de manière à rendre constant le rythme de décroissance initiale soit en moyenne 11,9% ;

Par l'évolution des exportations, il est important de noter la conjoncture difficile de l'après dévaluation : -1,9% de taux de croissance entre 1995 et 1996 et cela s'est fait retentir à travers le volume des importations qui s'élevait à 620,4 et 646,6 milliards respectivement soit un taux d'évolution de 4,2%

Par ailleurs, les services nets passent sur la même période de 32,8 à 8,7 milliards soit 73% en taux de croissance, ce qui est fulgurant si l'on sait que les services nets coûtent en moyenne 40 milliards à l'Etat.

En 1996, les revenus nets ont augmenté à peu près de 4 fois plus vite qu'en 1995.

Les transferts courants sont restés constants dans l'ensemble même si on remarque que les transferts privés remontent avec un taux de 7,9% après avoir chuté avec presque un même taux, alors que les transferts publics ont chuté d'abord d'un taux de croissance de 11,8 avant de diminuer davantage avec 17,4% de taux de croissance.

Cette accélération peut s'expliquer par le désengagement de l'Etat sur les matières économiques (entreprises ou tout autre type de structure) ce qui donne une transaction courante qui fluctue vers la moyenne de 103 milliards.

Le compte de capitaux et d'opérations financières a augmenté de sorte à passer de 39,9% à 58,9% de taux de croissance.

ξ de 1996 à 1999

Cette période est assez prépondérante à la situation actuelle relative à l'économie sénégalaise. Il s'agit essentiellement de l'inflation des prix. Ici, il est nécessaire de noter la forte pente de croissance de la balance des biens sur cette période en moyenne (- 15,9%)

Le reste de la balance des paiements décèle en général une constance assez particulière sur toute la période.

Deuxième Partie :

Les Obligations des **Intermédiaires Déclarants**

Section I : Les Dispositions Générales

En effet, les obligations des intermédiaires déclarants ont essentiellement un but statistique. Ainsi, trois catégories de documents sont utilisées dans le cadre des déclarations de transfert :

- 1- Les Compte Rendus de Paiements (C.R.P.) ;
- 2- Les Avis de Transfert Reçu pour les règlements reçus passant par deux Intermédiaires Déclarants (A.T.R.) ;
- 3- Les Bordereaux de Transmission (B.T.R.).

Les modèles de ces différents formulaires figurent en annexes.

En outre, nous pouvons noter les Etats des Mouvements de Comptes des Correspondants Extérieurs (M.C.C.E.), la Balance Mensuelle et les documents remis par la BCEAO.

Le règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières des Etats membres de l'U.E.M.O.A. entre en vigueur le 1^{er} février 1999, et remplaçant toutes les dispositions extérieures, a confié à la Banque Centrale la tâche de demander, soit directement, soit par l'intermédiaire des banques, des établissements financiers, de l'administration des postes ou des notaires, tous renseignements nécessaires à l'établissement de la Balance des Paiements, aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées ayant leur principal centre d'intérêt ou leur siège au Sénégal, ainsi qu'aux personnes ayant leur principal centre d'intérêt ou leur siège à l'étranger pour les opérations relatives à leur séjour ou à l'activité de leur établissement au Sénégal.

Les Intermédiaires Déclarants (ID) désignent les banques et établissements financiers inscrits dans l'Etat, la Banque Centrale, et l'Administration des Postes.

Toutefois, en raison du caractère particulier de ses activités, les instructions de la BCEAO ne s'appliquent pas à l'Administration des Postes dont les déclarations suivront une procédure spécifique (voir II)

L'Intermédiaire Déclarant doit déclarer à l'aide d'un Compte Rendu de Paiements (C.R.P.), toutes les opérations avec l'étranger effectuées par des clients de l'Intermédiaire Déclarant (I.D.) pour son propre compte.

Par « étranger », il faut entendre, pour l'application des présentes instructions, tout pays autre que le Sénégal.

De façon générale, seront retenues toutes les opérations qui se sont traduites par un débit ou un crédit aux comptes définis ci-après, qu'ils soient tenus en devises ou en francs CFA. Il s'agit :

- 1- des comptes ouverts dans les livres des Intermédiaires Déclarants, (compte lori) au nom :
 - a- des correspondants non-résidents ;
 - b- ou des clients non-résidents.

- 2- Des comptes « miroir » tenus chez les Intermédiaires Déclarants et destinés à retracer les écritures enregistrées à leur nom chez les correspondants (comptes nostri) ;

- 3- Des autres comptes, dont les titulaires résidents sur le territoire national mais dont les mouvements font partie intégrante des opérations avec l'étranger, du moins au regard des règles qui président à l'établissement de la balance des paiements. La liste des titulaires de ces comptes sera fournie individuellement à chaque Intermédiaire Déclarant par la Banque Centrale.

Ne devront toutefois faire l'objet d'un Compte Rendu de Paiements (C.R.P.) de manière générale, toutes les opérations suivantes réalisées par les Intermédiaires Déclarants avec leurs correspondants :

- ✓ Les opérations de trésorerie, entre autres :
 - ⌘ Les virements entre comptes des correspondants étrangers ;
 - ⌘ Les opérations de couverture ou de nivellement réalisées avec la BCEAO sous forme de transferts postaux.

- ✓ Les opérations de change et en particulier, les arbitrages de devises.

Les Comptes Rendus de Paiements (C.R.P.)

Les Comptes Rendus de Paiements (C.R.P.) relatent les règlements à destination ou en provenance de l'étranger.

Tout transfert émis ou reçu, d'un montant égal ou supérieure au seuil donne lieu à l'établissement d'un C.R.P.

Les transferts émis ou reçus, inférieur au seuil, sont déclarés globalement sur les C.R.P. par décade, par pays de destination ou de provenance, par devise et par secteur d'activité.

Les C.R.P. relatent les règlements à destination ou en provenance de l'étranger. Tout transfert émis ou reçu d'un montant égal ou supérieur au seuil donne lieu à l'établissement d'un CRP.

Le nom du pays suivi de sa lettre d'identification et le type du document figurent pré-imprimés sur l'en-tête du CRP.

L'Intermédiaire Déclarant devra inscrire dans la case appropriée le code qui correspond au type de CRP établi.

Il existe quatre (4) types de C.R.P. :

- a- Un C.R.P. établi pour la première fois et directement à la suite d'un règlement émis ou reçu est un « nouveau CRP » (code1) ;
- b- Un C.R.P. établi par l'Intermédiaire Déclarant pour rectifier, corriger ou compléter un C.R.P. déjà transmis à la BCEAO est un « CRP en modification » (code 2).

Le C.R.P. qui vient en modification doit porter le même numéro d'identification que le C.R.P. initial.

- c- Un C.R.P. destiné à annuler un autre C.R.P. déjà transmis à la BCEAO est nommé «CRP d'annulation» (code 3). Pour ce faire, il conviendra d'attribuer au C.R.P. d'annulation le numéro d'identification du C.R.P. précédent et de porter le code 3 dans la case « Type C.R.P. »
- d- Le code 4 doit être porté dans la case « Type de C.R.P. » lorsque celui-ci est établi, par l'Intermédiaire Déclarant qui tient compte du client bénéficiaire, à partir d'un A.T.R. transmis par l'Intermédiaire Déclarant qui a reçu le transfert (cf article 28 : procédure de déclaration d'un règlement en provenance de l'étranger et passant par deux Intermédiaires Déclarants)

Références de l'Avis de Transfert Reçu (A.T.R.)

Ce cadre devra nécessairement être servi par l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire, lorsqu'il établit le C.R.P. à partir d'un A.T.R. transmis par l'Intermédiaire Déclarant qui a reçu le transfert (confère article 45).

Les rubriques contenues dans ce cadre sont les suivantes :

⊗ **Code de l'I.D. émetteur de transfert**

Il s'agit du code de l'Intermédiaire Déclarant qui a reçu le transfert et qui l'a mentionné sur un A.T.R. dont il a transmis des copies à la BCEAO et à l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire.

⊗ **Date de l'émission de l'A.T.R.**

Il s'agit de mentionner dans les cases prévues à cet effet, la date de réception du transfert qui figure à la rubrique « date de l'opération » de l'A.T.R.

⊗ **Numéro de l'A.T.R.**

Il s'agit pour l'Intermédiaire Déclarant qui établit le C.R.P. de porter, dans les cases appropriées, le numéro d'identification de l'A.T.R.

Sous la rubrique « Numéro de CRP », l'Intermédiaire Déclarant doit numéroter les C.R.P. dans une série chronologique annuelle, en vue de rendre possible leur identification.

La partie du C.R.P. intitulé « Intermédiaire Déclarant » comporte trois rubriques relatives à l'identification de l'Intermédiaire Déclarant :

L'Intermédiaire Déclarant est tenu de porter, dans le cadre prévu à cet effet, son appellation (Nom/ Raison sociale).

Dans les cases réservées au code del'ID, l'Intermédiaire Déclarant doit inscrire le code qui lui a été attribué par la BCEAO (la liste des codes figure en annexe I).

Dans les cases prévues pour les références internes, l'Intermédiaire Déclarant portera les références internes à ses services, en vue de rendre plus aisées d'éventuelles recherches.

La date de l'opération à inscrire dans la rubrique correspondante est la date à laquelle le transfert a été émis ou reçu.

Lorsqu'il s'agit d'un transfert émis ou reçu pour le règlement d'opérations réalisées pour son propre compte (achat de biens, opérations de portefeuille etc...), l'Intermédiaire Déclarant doit porter dans la case réservée à cet effet * le chiffre **1**.

Par contre, si le transfert a été émis ou reçu pour le compte de la clientèle, l'I.D. devra inscrire dans la case le chiffre **2**.

Deux types de déclaration sont possibles :

1- Individuelle

Les transferts supérieurs ou égaux au seuil de 2.000.000 F.CFA doivent faire l'objet d'une déclaration individuelle. Pour ce faire, l'Intermédiaire Déclarant doit inscrire le chiffre **1** dans la case de la rubrique réservée à cet effet (*).

2- Globale

Les transferts inférieurs au seuil doivent être récapitulés par décade et faire l'objet d'une déclaration globale, selon le sens de l'opération, par pays de provenance ou de destination, par devise et par catégorie économique.

L'Intermédiaire Déclarant portera le chiffre 2 dans la case prévue à cet effet (*) et attribuera au C.R.P. le code économique 999. S'agissant d'une déclaration globale, la rubrique « Partie Résidente » du C.R.P. ne sera pas servie.

Dans le cas uniquement d'une déclaration globale, l'Intermédiaire Déclarant devra porter dans les cases prévues à cet effet, le nombre des règlements qui ont été globalisés.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18, rubrique 2, l'ID pourra s'établir, s'il en a convenu, une déclaration individuelle pour un règlement inférieur au seuil, dans la mesure où il en connaît la nature économique.

Partie résidente

Dans l'emplacement prévu, l'Intermédiaire Déclarant devra inscrire le nom ou la raison sociale du bénéficiaire ou du donneur d'ordre du transfert. Toutefois, il n'est pas nécessaire de préciser l'identité des particuliers.

A la rubrique « Code », devra être porté le code d'identification du bénéficiaire ou du donneur d'ordre du transfert.

Dans la case réservée à cet effet, l'Intermédiaire Déclarant inscrira le code affecté à la catégorie d'agent économique du bénéficiaire ou du donneur d'ordre (la liste des catégories d'agents économiques figure en annexes).

Partie non résidente

Dans les cases prévues à cet effet, l'Intermédiaire Déclarant devra porter le code du pays de la provenance ou de la destination des règlements (la liste des code-pays figure en annexes).

L'Intermédiaire Déclarant devra inscrire dans la case appropriée (*) ; le chiffre **1**, si le compte mouvementé est un « compte correspondant étranger » ou **2**, s'il s'agit d'un « autre compte non-résident ».

a- le terme « comptes de correspondants étrangers » désigne les comptes ouverts dans les livres des Intermédiaires Déclarants au nom des correspondants (banques uniquement) ou non résidents.

b- le terme « autre comptes de non-résidents » englobe :

§ Les comptes ouverts dans les livres des Intermédiaires Déclarants au nom des clients non-résidents établis à l'extérieur du pays (cf article 6, rubrique 1b) ;

§ « les autres comptes » ouverts dans les livres des Intermédiaires Déclarants (cf article 6, rubrique 3) ;

L'Intermédiaire Déclarant devra porter dans la case appropriée le chiffre **1** (s'il s'agit de transfert émis) ou le chiffre **2** (s'il s'agit de transfert reçu).

L'Intermédiaire Déclarant devra porter à la rubrique concernée le code de la monnaie (y compris F. CFA) dans laquelle le règlement a été effectué (la liste des codes monnaies figure en annexes).

L'Intermédiaire Déclarant inscrira dans les cases prévues à cet effet la valeur en devises du règlement, arrondie à l'unité. Cette rubrique n'est pas servie si le règlement est effectuée en F. CFA ;

L'Intermédiaire Déclarant portera, dans les appropriées, le montant du règlement en F. CFA exprimé en unité.

Code économique de l'opération

- 1- Pour une déclaration individuelle, l'Intermédiaire Déclarant devra inscrire dans la rubrique appropriée, le code de la nature économique du transfert (le répertoire des codes économiques est repris en annexes) ;
- 2- Pour une déclaration globale qui relate des transferts couvrant des natures économiques diverses, le code économique sera invariablement **999**.

Pour les supports papier, l'Intermédiaire Déclarant devra nécessairement apposer son cachet et sa signature à cet emplacement pour authentifier le document.

II- L'Avis de Transfert Reçu (A.T.R.)

1. Un Avis de Transfert Reçu est établi lorsqu'un transfert en provenance de l'extérieur, égal ou supérieur au seuil, nécessite l'intervention de deux Intermédiaires Déclarants, l'un ayant reçu le transfert, l'autre tenant le compte du client bénéficiaire ;
2. L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le transfert en provenance de l'étranger doit établir un A.T.R. dont un exemplaire sera transmis par ses soins à la BCEAO et un autre à l'Intermédiaire Déclarant qui tient compte du client. L'A.T.R. retrace tous les éléments qui figurent sur le C.R.P., à l'exception du code économique (nature économique) et du secteur d'activité du bénéficiaire.
Ces informations ne peuvent être connues que de l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client.

A l'en-tête, le nom du pays suivi de sa lettre d'identification et le type du document figurent imprimés :

L'Intermédiaire Déclarant devra inscrire dans la case de chaque rubrique, le code qui correspond au type d'A.T.R. établi.

Il y a trois (3) types d'A.T.R. :

Un A.T.R. établi pour la première fois, à la suite de la réception d'un transfert dont le bénéficiaire est domicilié chez un autre Intermédiaire Déclarant (ID). Il s'agit d'un « Nouveau ATR » (code 1°)

La modification d'un A.T.R. (code 2) s'effectue lorsqu'un A.T.R. est établi par l'I.D. qui reçoit le transfert, pour rectifier, corriger ou compléter un A.T.R. déjà transmis à la BCEAO et à l'I.D. qui tient le compte du client bénéficiaire.

L'A.T.R. qui vient ainsi en modification doit porter le même numéro d'identification que l'A.T.R. initial.

Et l'annulation d'un A.T.R. s'effectue lorsqu'un A.T.R. est destiné à annuler un A.T.R. déjà transmis à la BCEAO et à l'I.D. qui tien le compte du client bénéficiaire. Pour ce faire, il conviendra d'attribuer à l'A.T.R. d'annulation, le même numéro d'identification de l'A.T.R. initial.

Dans la rubrique « Numéro de l'A.T.R. », l'Intermédiaire Déclarant doit numéroter les A.T.R. dans une série chronologique annuelle, en vue de rendre possible leur identification.

I.D. ayant reçu le transfert

Cette partie de l'A.T.R. comporte trois (3) rubriques relatives à l'identification de l'Intermédiaire Déclarant qui a reçu le règlement en provenance de l'extérieur.

1. Nom / Raison sociale

L'I.D. est tenu de porter son appellation dans le cadre prévu à cet effet.

2. Code de l'ID

L'Intermédiaire Déclarant inscrira dans les cases réservées à cet effet le code qui lui a été attribué par la BCEAO (voir la liste des codes annexes).

3. Références internes de l'ID

L'Intermédiaire Déclarant inscrira dans ces cases, les références internes à ses services en vue de rendre plus aisées d'éventuelles recherches.

ID tenant le compte du client

Les rubriques qui suivent doivent permettre d'identifier l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire du transfert reçu.

1. Nom / Raison sociale

L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le transfert est tenu d'inscrire dans les cases prévues à cet effet le nom ou la raison sociale de l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire (la liste des Intermédiaires Déclarants figure en annexes)

2. Code de l'I.D.

L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le transfert est tenu d'indiquer dans les cases prévues à cet effet, le code de l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire du transfert (la liste des codes des Intermédiaires Déclarants figure à l'annexe II).

Donneur d'ordre

Les différents postes de cette rubrique permettent d'identifier le donneur d'ordre et l'origine du transfert reçu.

1. Nom / Raison sociale

Faire figurer dans cette rubrique l'appellation du donneur d'ordre non résident.

2. Code du Pays de provenance du transfert

L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le règlement devra inscrire dans les cases appropriées le code du pays de provenance du transfert (la liste des codes pays figure à l'annexe III).

Bénéficiaire du transfert

Les rubriques qui suivent permettent d'identifier le bénéficiaire du transfert.

1. Nom / Raison sociale

L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le transfert devra indiquer, dans les cases appropriées, le code du bénéficiaire du règlement (la liste de ces codes est fournie par la BCEAO dans le document intitulé : Répertoire des Agents Economiques)

2. Code

L'Intermédiaire Déclarant qui reçoit le transfert devra indiquer dans les cases appropriées, le code du bénéficiaire du règlement (la liste de ces codes est fournie par la BCEAO dans le document intitulé : Répertoire des Agents Economiques

Le code de la devise dans laquelle le transfert est exprimé devra être porté à l'emplacement prévu à cet effet (la liste des devises et de leurs codes figure en annexes).

Le montant du transfert libellé en devise et le montant du transfert exprimé en F. CFA devront être déclarés à l'unité dans les cases prévues à cet effet.

Pour les supports papier, l'Intermédiaire Déclarant qui établit l'A.T.R. devra apposer son cachet et faire signer le document par un agent dûment mandaté.

III- Les Bordereaux de Transmission

1. Les Bordereaux de Transmission sont destinés à retracer la nature et la quantité des documents qui sont transmis à la BCEAO par l'Intermédiaire Déclarant.

2. Les C.R.P. et A.T.R sur supports magnétiques ou papier, doivent obligatoirement être transmis à l'aide d'un B.T.R.

A l'en-tête figurent pré-imprimés :

- Le nom suivi de la lettre d'identification du pays de l'Intermédiaire Déclarant ;
- Le Type de document.

Le cadre d'identification de l'ID comporte les rubriques suivantes :

1. Nom de l'ID

L'Intermédiaire Déclarant indiquera son appellation à cet emplacement.

2. Code de l'ID

L'Intermédiaire Déclarant portera dans les cases prévues à cet effet, le code qui lui a été attribué (voir la liste de ces codes I.D. à l'annexe I)

3. Date de transmission

L'Intermédiaire Déclarant indiquera dans les cases, la date à laquelle le B.T.R. a été transmis à la BCEAO.

Cependant, le cadre d'identification des documents transmis comporte les rubriques suivantes :

1- Le numéro du bordereau

L'Intermédiaire Déclarant devra numéroter les B.T.R. dans une série chronologique annuelle, en vue de leur identification.

2- Type de support

L'Intermédiaire Déclarant devra porter dans la case prévue à cet effet :

- a- Le chiffre **1**, si les C.R.P. et A.T.R. transmis sont sur support papier
- b- Le chiffre **2**, s'il s'agit des supports magnétiques

3- Dans les cas de transmission de supports magnétiques, l'Intermédiaire Déclarant devra indiquer le nombre d'éléments dans les cases prévues à cet effet.

L'Intermédiaire Déclarant devra établir un bordereau distinct par type de support. Il indiquera dans le cadre approprié le nombre de C.R.P. et d'A.T.R.

Le cachet de l'Intermédiaire Déclarant et la signature d'un agent dûment mandaté sont obligatoires pour les B.T.R.

<p style="text-align: center;">MODALITES PARTICULERES DE DECLARATION CONCERNANT CERTAINS REGLEMENTS</p>
--

A- REGLEMENT NECESSITANT L'INTERVENTION DE
DEUX INTERMEDIAIRES DECLARANTS

REGLEMENT REÇU SUPERIEURE AU SEUIL

Lorsqu'un règlement en provenance de l'étranger nécessite l'intervention de deux Intermédiaires Déclarants, l'un ayant reçu le règlement et l'autre tenant le compte du client bénéficiaire, le premier Intermédiaire Déclarant, dans la mesure où il ignore la nature économique de l'opération, remplira un A.T.R. au lieu d'un C.R.P.

Une copie de l'A.T.R. sera adressée simultanément à l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client bénéficiaire et à la BCEAO.

Dès réception de l'A.T.R., et si le bénéficiaire final du transfert est un résident au sens de la balance des paiements, l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte devra établir un C.R.P. sur la base des données contenues sur l'A.T.R. complétées par les informations recueillies auprès du client bénéficiaire, relatives à la catégorie d'agent économique à laquelle il appartient à la nature économique de l'opération.

Si le bénéficiaire final du transfert ne dispose pas d'un compte de résident, il s'agira alors d'une opération entre deux non-résidents, qui n'est pas reprise en balance des paiements.

Dans ce cas, l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client devra faire figurer sur le CRP le code **111** en lieu et place du code économique.

REGLEMENTS REÇUS INFÉRIEUR AU SEUIL

Un A.T.R ne sera pas établi lorsqu'un transfert en provenance de l'étranger est inférieur au seuil, transite par deux Intermédiaires Déclarants. Le transfert devra directement être déclaré sur C.R.P., par l'Intermédiaire Déclarant qui l'a reçu, selon la procédure des déclarations globales directes à l'article 18, rubrique 2.

REGLEMENT EMIS

1. Lorsqu'un règlement à destination de l'extérieur nécessite l'Intervention de deux Intermédiaires Déclarant, il revient à l'Intermédiaire Déclarant qui tient le compte du client d'établir d'un C.R.P. (déclaration individuelle ou globale selon le cas), au moment où il débite le compte de son client.
2. Par dérogation aux articles 4 et 6 des INSTRUCTIONS de la BCEAO, l'Intermédiaire Déclarant qui effectue le transfert à destination de l'étranger sera dispensé d'établir un C.R.P.

B- DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Lorsqu'un Intermédiaire Déclarant reçoit de l'étranger un règlement égal ou supérieur au seuil de déclaration et qu'il n'est pas en mesure de déterminer la nature économique dans un temps lui permettant de respecter le délai de transmission du C.R.P., obligation lui est faite :

1. D'établir un C.R.P., assorti du code économique d'attente **888** pour signifier que l'opération est en cours d'identification ;
2. D'interroger son client bénéficiaire pour que le dernier lui fournisse la nature économique réelle de l'opération ;
3. D'établir à la suite de l'obtention de cette information, un C.R.P. précédent et sera assorti du code économique réelle.

C- CHEQUES ET EFFETS SUR L'ETRANGER ESCOMPTES OU ENVOYES A L'ENCAISSEMENT

S'agissant des chèques et effets sur l'étranger escomptés par un Intermédiaire Déclarant en faveur de son client résident, il convient de préciser que l'enregistrement par C.R.P. s'opère non pas au moment où le compte client est crédité, mais comme pour les chèques envoyés à l'encaissement, au moment où le compte du correspondant étranger par l'Intermédiaire Déclarant est débité :

- Soit en faveur du client de l'Intermédiaire Déclarant, dans le cas des chèques à l'encaissement ;
- Soit en faveur de l'Intermédiaire Déclarant lui-même lors de l'encaissement du produit des chèques préalablement escomptés.

Dans ce dernier cas, l'Intermédiaire Déclarant aura soin de demander à son client, lors de la remise à l'escompte, les renseignements nécessaires à l'identification de la nature économique de l'opération.

MODALITES ET DELAI DE TRANSMISSION

MODALITES DE TRANSMISSION DES C.R.P. ET A.T.R.

Les C.R.P. et A.T.R. sont obligatoirement transmis à la Banque Centrale sur supports magnétiques. Toutefois, un délai de six (6) mois à compter du 1^{er} Janvier 1998 accordé aux Intermédiaires Déclarants pour se mettre en conformité avec cette disposition.

Durant cette période, les Intermédiaires Déclarants pourront utiliser les supports papier.

La procédure à suivre pour la transmission sur supports magnétiques est contenue dans le document intitulé « Modalités d'enregistrement et de transmission des documents dur support magnétiques », mis à la disposition des Intermédiaires Déclarants par la Banque Centrale.

DELAJ DE TRANSMISSION DES C.R.P. ET A.T.R.

Les périodicités d'établissement et les délais de transmission des C.R.P. et A.T.R. sont les suivants :

- 1- ***Les CRP de déclarations individuelles***, sur supports magnétiques, sont transmis décadairement à la BCEAO et au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la clôture de la dernière journée comptable de la décade :
 - Première décade : du 1^{er} au 10 ;
 - Deuxième décade : du 11 au 20 ;
 - Troisième décade : du 21 à la fin du mois.

- 2- ***Les CRP de déclarations individuelles***, sur supports papier doivent être transmis journalièrement à la BCEAO, au plus tard, le deuxième jour ouvrable qui suit la clôture de la journée comptable ;

- 3- *Les CRP de déclarations globales*, sur tous types de supports, doivent être établis et transmis décadairement à la Banque Centrale, au plus tard le deuxième jour ouvrable qui suit la clôture de la journée comptable.

B.T.R.

Les C.R.P. et A.T.R. sont transmis à la Banque Centrale à l'aide de Bordereaux de Transmission (B.T.R.).

Il revient aux Intermédiaires Déclarants d'interroger leurs clients pour que ceux-ci leur fournissent les renseignements relatifs aux motifs économiques des transferts. Au besoin, les Intermédiaires Déclarants peuvent rappeler à la clientèle les dispositions légales en la matière.

LES SITUATIONS PERIODIQUES

Les instructions aux banques agréées, relatives au recensement des mouvements en comptes de correspondants étrangers (Etats B.P. – instructions aux banques numéros 1, 2, 3, 4 et 5), modifiées le 1^{er} Juillet 1982 restent en vigueur (les modèles des états B.P. figurent en annexes).

Les états B.P. et M.C.E. devront parvenir à la Banque Centrale au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant celui auquel ils se rapportent.

Contrôle C.R.P. et situations périodiques

La BCEAO procédera systématiquement par l'Intermédiaire Déclarant à un rapprochement entre les données des C.R.P. et celles des états B.P. et M.C.E. Les éventuelles incohérences devront être rectifiées par les Intermédiaires Déclarants.

A l'instar des C.R.P., les situations périodiques pourront être transmises sur supports magnétiques. La forme et les modalités en seront précisées ultérieurement.

Section II : Dispositions Diverses et Dérogatoires

I- Dispositions Diverses

Correspondant Balance des Paiements (C.B.P.)

- 1- Il est demandé à chaque Intermédiaire Déclarant de désigner dans son établissement, un agent d'un niveau de responsabilité appropriée (ainsi qu'un suppléant), qui sera chargé des relations avec la Banque Centrale et les autres Intermédiaires Déclarants, pour ce qui concerne la Balance des Paiements et l'application des « INSTRUCTIONS » de la BCEAO. Cet agent sera appelé « Correspondant Balance des Paiements » ;
- 2- Le C.B.P. est l'interlocuteur privilégié de la BCEAO. A ce titre, tous les contacts avec l'Intermédiaire Déclarant se feront par son intermédiaire. Son rôle est de faciliter les rapports entre son établissement et la Banque Centrale en ce qui concerne notamment :
 - La fourniture des statistiques de la balance des paiements ;
 - L'élaboration et la transmission des C.R.P. ;
 - Le respect des dispositions contenues dans les INSTRUCTIONS.
- 3- Le nom, la qualité et adresse du « Correspondant Balance des Paiements » (C.B.P.) et de son suppléant devront être communiqués par écrit à la Banque Centrale. Une mise à jour sera effectuée et adressée à la BCEAO, au plus tard le 31 Janvier de chaque année
- 4- La Banque Centrale établira un annuaire des « Correspondants Balance des Paiements » qui sera diffusé à tous les Intermédiaires Déclarants.

Séances de « compensation »

Il est institué, selon les modalités ci-dessous, une séance de compensation au lieu d'implantation de l'Agence Principale de la BCEAO :

1- Participants

BCEAO (Président), les Intermédiaires Déclarants (membre) ;

2- Lieu

Agence Principale de la BCEAO ;

3- Périodicité

Infra-mensuelle

4- Objectif

Créer un cadre formel d'échange d'informations entre les différents intervenants (Intermédiaires Déclarants, BCEAO) et permettre notamment l'apurement des Avis de Transfert Reçu (A.T.R.) et de tout autre suspens.

II- Dispositions Dérogatoires

Recouvrement des chèques pécules des pèlerins

Les Intermédiaires Déclarants sont autorisés à établir à la fin de chaque journée comptable, un seul compte rendu des paiements, recensant la totalité des chèques des pèlerins émis dans la journée, quel que soit le montant individuel. Le C.R.P. devra comporter le code économique relatif au pèlerinage, avec comme type de déclaration, la mention « Individuelle » (code 1)

(Cette disposition déroge à l'article 10 des « Instructions »)

Règlements de salaires à l'étranger

Il incombe aux banques d'établir, en fin de journée et par pays de destination, un seul compte rendu de paiement qui totalise l'ensemble des salaires versés à l'étranger, quel que soit le montant individuel. Le C.R.P. portera le code économique relatif à cette opération.

(Cette opération déroge à l'article 10 des « Instructions ».)

Règlements effectués par les Agences Intermédiaires Déclarants installés dans les régions

Les Agences des Intermédiaires Déclarants, installés dans les régions, devront transmettre leurs formulaires de déclaration, à leurs services centraux qui les adresseront à la BCEAO.

Chèques de dépannage

Pour les chèques de dépannage tirés sur l'étranger, les Intermédiaires Déclarant pourront établir mensuellement des comptes rendus globaux dans le cadre du B.P.3, au même titre que les achats et ventes de moyens de change manuel et de chèques de voyage. Cette disposition qui déroge à l'article 10 des « Instructions » s'applique également aux opérations de change manuel réalisées par le service de la Caisse des Agences de la BCEAO.

Chèques à l'encaissement tiré sur une banque résidente

Pour les valeurs à l'encaissement, l'Intermédiaire Déclarant qui les reçoit, établira un C.R.P. au moment où il crédite le compte de son correspondant.

En pratique, tous les montants supérieurs au seuil seront déclarés par C.R.P. Lorsque la nature économique de l'opération n'est pas connue, les Intermédiaires Déclarants devront joindre au chèque ou effet remis à l'encaissement un Avis de Transfert Reçu (A.T.R.) qui sera transmis à l'Intermédiaire Déclarant tenant le compte du client, lors des séances de compensation.

Pour les chèques ou effets de montants inférieurs au seuil, un C.R.P. globalisé sera établi et comportera le code économique 200 « frais de séjour ». Ce C.R.P. sera transmis à l'appui de la liste détaillée des chèques ou effets ainsi traités.

DEFINITION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Lors de la révision du dispositif de recensement des règlements bancaires mis en place depuis 1983, la Banque Centrale a apporté des réformes dans la cadre de l'établissement de la balance des paiements en termes de règlements.

En effet, l'analyse du système sur la base des difficultés de recensement auxquelles s'est heurté son fonctionnement a abouti à des transformations nouvelles. Ces dernières visent à simplifier les procédures de déclarations tout en maintenant un niveau élevé d'exhaustivité des données collectées.

Les modifications introduites sur la balance des paiements concernent le seuil de déclaration, les codes économiques, les formulaires de déclaration, la transmission de déclaration à la BCEAO, les contrôles préliminaires à effectuer par les Intermédiaires Déclarants...

1- LE SEUIL DE DECLARATION

Le seuil au dessus duquel les transferts sont déclarés par individu est actuellement de deux millions (2.000.000 F. CFA)

Il était de deux-cents mille (200.000 F. CFA). L'objectif visé est de réduire le nombre de déclarations effectuées par les banques pour les travaux. Mais les règlements inférieurs à ce seuil resteront globalisés comme dans le passé.

2- LES CODES ECONOMIQUES

Le répertoire économique est considérablement diminué en passant de « 167 » à « 17 ». Cette diminution devrait permettre aux Intermédiaires Déclarants une meilleure identification du motif économique du transfert.

Les nouveaux codes économiques sont :

100	Règlements aux titres d'opérations commerciales (import-export)
200	Règlements aux titres des services (services)
310 et 320	Règlements aux titres des revenus (rémunération des salariés, intérêts et individus)
380, 391 et 392	Règlements au titre des transferts courants
505, 555	Investissements directs
602	Investissements de Portefeuille
706, 756, 714 et 764	Autres Investissements
999	Déclarations Globales
888	Déclarations complémentaires
111	Opérations entre deux non résidents

(Voir les différents codes annexes).

LES FORMULAIRES DE DECLARATIONS

Le nombre de formulaires de déclaration a été ramené de « 9 » à « 3 » et leur contexture profondément modifiée. Ces innovations permettront un allègement des procédures de déclaration des règlements et favoriseront leur traitement informatique. Les nouveaux formulaires se présentent comme suit : le Compte Rendu de Paiement (C.R.P.).

1- La contexture du C.R.P. est conçue pour mettre deux types de déclarations

- Des déclarations individuelles pour les règlements supérieurs au seuil (deux millions)
- Des déclarations globales pour les règlements dont les montants individuels sont inférieures au seuil

2- L'avis de transfert reçu (A.T.R.)

Lorsqu'un règlement en provenance de l'étranger passe par plusieurs Intermédiaires Déclarants, celui qui reçoit le transfert remplir un A.T.R. dont une copie est transmise à la BCEAO à l'Intermédiaire Déclarant qui détient le compte du client bénéficiaire. Ceci permettra à ce dernier de déclarer le transfert sur un C.R.P.

3- Le bordereau de transmission (B.T.R.)

Les C.R.P. et les A.T.R. devront être transmis à la BCEAO : la transmission des déclarants à la BCEAO par un bordereau contenant toutes les indications nécessaires à l'authentification des documents.

LA TRANSMISSION DES DECLARANTS A LA BCEAO

Les intermédiaires Déclarants peuvent désormais transmettre leurs déclarations sur des supports magnétiques. Le système mis en place est conçu de manière à rester ouvert pour permettre l'utilisation d'un réseau téléinformatique pour les échanges de données, en, cas de besoin.

LES CONTRÔLES PRELIMINAIRES A EFFECTUER

La qualité, la fiabilité, la cohérence des données transmises par les Intermédiaires Déclarants et la rapidité de leur traitement par la BCEAO dépendront en grande partie des vérifications qui seront effectuées chez les déclarants. C'est pourquoi la Banque Centrale demande à ses intermédiaires de procéder à leur niveau, à des contrôles préliminaires et approfondis pendant la confection des supports avant leur transmission.

Le respect rigoureux de ses différentes procédures de contrôle permettra d'éviter d'éventuels blocages du système pour non-conformité des informations reçues.

« Les Intermédiaires Déclarants sont invités à désigner un correspondant de la balance des paiements (C.B.P.) et son suppléant sont les noms seront communiqués à la Banque Centrale ».

Ce correspondant balance des paiements sera l'interlocuteur privilégiée de la BCEAO ; en somme le but de ces modifications est d'alléger la charge de travail des banques et permettre une grande fiabilité dans la détermination de la nature économique des transferts.

LA BALANCE MENSUELLE

1- CONTENU

La balance mensuelle est composée de plusieurs états : Divers états BPI (relevé des mouvements en comptes de correspondants étrangers).

❖ L'état BPII

C'est l'état des soldes en monnaies étrangères figurant à la situation de la banque déclarante

❖ L'état BPIII

Ce sont les achats et ventes de moyens de change manuel ; c'est l'état récapitulatif des recettes touristiques

❖ L'état M.C.E.

En fait, cet état est la résultante des états BPI. C'est un tableau des statistiques dressées mensuellement afin d'établir les nouveaux soldes de correspondants.

❖ L'état E.T.

C'est l'état des engagements à termes en devises. Pour chaque devise, il est confectionné un état qui reprend le solde des différents DAT à la date d'arrêté

2- PROBLEMES DE LA CODIFICATION DES PIECES COMPTABLES

Il est toutefois utile d'exposer le problème des codifications qui demeure, sans conteste, l'élément incontournable de la Balance des Paiements.

Une simple omission ou une codification erronée implique un processus lourd pour la régularisation.

En effet, pour toutes les opérations reçues provenant de l'étranger (virements reçus, règlements sur effets envoyés à l'encaissement, crédits documentaires, chèques sur l'extérieur) ou pour toutes les opérations initiées par la banque au

profit de l'étranger (transferts, règlements d'effets reçus à l'encaissement, crédits documentaires). Il est accolé une codification spécifique qui indique clairement la nature de l'opération.

S'il est facile de rectifier chaque jour la codification sur les états M.C.C.E. ou la DECLARATION des C.R.P., la vérification s'avère ardue en ce qui concerne la balance mensuelle.

Ces manquements gonflent ou diminuent exagérément le volume de certaines opérations et, de ce fait expliquent les différences existants entre certains postes des états M.C.C.E. et la Balance Mensuelle à la fin du mois.

En fin de compte, il ne s'agit que d'un problème d'information au niveau de la cellule de la Balance des Paiements.

Afin de pallier ces insuffisances, il conviendrait de mener une campagne de sensibilisation accrue au niveau des services et sièges concernés et susciter ainsi auprès des collaborateurs, une vue plus large donc plus conforme aux exigences des statistiques de la Balance des Paiements.

L'information fournie par la Balance Mensuelle des Paiements est capitale pour réussir une politique vis-à-vis de l'étranger. En effet, la BCEAO utilise la Balance Mensuelle des Paiements, comme un instrument d'analyse économique et d'aide à la décision en matière de politique des relations économiques et financières avec l'étranger.

La Balance des Paiements dans sa nouvelle forme, confirme le choix de nos pays d'aller dans le sens sollicité par les bailleurs tels que le FMI qui fixe les normes auxquelles se réfèrent la plupart des pays membres.

Nous pensons qu'une bonne codification est sans doute, l'élément incontournable pour établir la Balance des Paiements. La Balance influence la comptabilité nationale, et à ce titre, une action permanente de sensibilisation des services est nécessaire.

De plus il conviendrait d'utiliser l'outil informatique et ses performances pour garantir plus la fiabilité aux données de la Balance Mensuelle des Paiements grâce à moins d'intervention manuelle dans le processus de production.

CONCLUSION

L'évolution de la situation économique, financière et monétaire des Etats de l'Union laisse apparaître quelques préoccupations liées notamment aux conditions de production moins favorables que les années précédentes, à la persistance des tensions de trésorerie publique dans certains Etats membres ainsi qu'aux pressions exercées sur les prix des produits alimentaires dans la plupart des pays, suite au recul de la production céréalière en 1997. La poursuite des tendances observées serait de nature à remettre en cause les objectifs fixés pour l'année 1998.

A ces facteurs, il convient d'ajouter l'accélération des transferts sur l'étranger et le ralentissement du rapatriement du produit des recettes d'exportation ainsi que les anticipations liées à l'amorce de la deuxième étape de la construction de l'Union Economique et Monétaire Européenne.

Face à une telle situation, la Banque Centrale s'attachera à jouer pleinement son rôle de gardien de la valeur de la monnaie commune afin de participer avec efficacité au maintien de la stabilité macro-économique nécessaire à l'accélération de la croissance.

En outre, les choix des Etats de l'UEMOA de rattacher leur monnaie commune à la monnaie unique européenne dont le principe a été adopté le 06 Juillet 1998 par l'ensemble des partenaires de l'Union Européenne nous oblige à replacer les politiques économiques dans une nouvelle perspective, celle d'un pacte de stabilité et de croissance.

Recommandations

- ☞ Poursuivre l'assainissement des finances publiques afin d'assurer la viabilité financière à moyen terme et stimuler l'épargne publique. La priorité continuera d'être accordée à l'amélioration des recouvrements et à la maîtrise des dépenses courantes. Une attention toute particulière devra, à cet égard, être accordée à l'élargissement de l'assiette de la fiscalité indirecte de manière à compenser les baisses éventuelles de recettes liées à l'entrée en vigueur à l'an 2000 du Tarif Extérieur Commun (T.E.C.).

- ☞ Pour consolider les acquis, les pays de l'Union devront, outre une politique monétaire prudente :
 - 1) Améliorer l'affectation des ressources et mettre en œuvre des Politiques de promotion du secteur privé ;
 - 2) Elaborer une politique de production vivrière ;
 - 3) Intensifier les efforts de lutte contre la pauvreté, en consacrant davantage de ressources budgétaires à la santé et à l'éducation ;
 - 4) Concentrer davantage d'attention sur le contrôle des entrées et sorties de devises à travers les importations (surtout celles des grandes entreprises) les exportations, les transferts privés).

ANNEXES

LES ANNEXES

Annexe I : Répertoire des Intermédiaires Déclarants

Annexe II : Comptes Rendus de Paiements
Avis de Transferts Reçu
Bordereaux de Transmission

Annexe III : Répertoire des monnaies

Annexe IV : Répertoire des pays

Annexe V : Répertoire des codes économiques

Annexe VI : Répertoire des catégories d'agents
Economiques

Annexe VII : Situation périodique

ANNEXE I

Répertoire des IntermédiaIRES Déclarants du Sénégal

REPertoire des Intermediaires Declarants du Senegal

DENOMINATION	SIGLE	CODES
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal	B.I.C.S	K0010
Société Générale de Banques au Sénégal	S.G.B.S.	K0011
Compagnie Bancaire de l'Afrique Occidentale	C.B.A.O.	K0012
CITIBANK-NA	B.H.S.	K0026
Banque de l'Habitat du Sénégal	C.N.C.A.S.	K0039
Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal	B.S.T.	K0048
Banque Sénégal-Tunisienne	C.L.S.	K0052
Crédit Lyonnais du Sénégal	B.I.S.	K0060
Banque Islamique du Sénégal	B.C.E.A.O.	K0079
BCEAO – Agence Principale du SENEGAL	B.C.E.A.O.	K9991
BCEAO – Agence Auxiliaire de Kaolack	B.C.E.A.O.	K9992
BCEAO- Agence Auxiliaire de Ziguinchor	B.C.E.A.O.	K9993
Administration Postale	La Poste	K1111
BCEAO- Siège (Pour mémoire)	B.C.E.A.O.	K9999

ANNEXE II

**Comptes Rendus de Paiements
Avis de Transferts Reçus
Bordereaux de Transmission**

Comptes Rendus de Paiements

B.C.E.A.O.
BALANCE DES PAIEMENTS

SENEGAL K

COMPTE RENDU DE PAIEMENT

C R P

Type de CRP

- 1 - Nouveau
 2 - Modification
 3 - Annulation
 4 - A partir d'un ATR

Références de l'ATR: à remplir si le CRP est établi à partir d'un ATR

Code de l'ID émetteur de l'ATR

Date d'émission de l'ATR

Numéro de l'ATR

Numéro du CRP

Intermédiaire déclarant (I.D.)

- Nom / Raison sociale
- Code de l'I.D.
- Références internes de l'I.D.

Date de l'opération

Règlement pour compte propre

1. Oui
2. Non

Type de déclaration

1. Individuelle
2. Globale
Nombre d'opérations

Partie résidente

Bénéficiaire ou donneur d'ordre résident

- Nom/ Raison sociale
- Code
Catégorie d'agent économique

Partie non résidente

Code pays de provenance ou de destination du transfert

Nature du compte mouvementé dans vos livres

1. Compte de correspondant étranger
2. Autre compte de non-résident

Sens de l'opération

1. Transfert émis
2. Transfert reçu

Code monnaie

Montant en devise (arrondi à l'unité)

Contre-valeur en CFA (à l'unité)

Code économique de l'opération

Cachet et Signature de l'ID

Bordereaux de Transmission

B.C.E.A.O.

SENEGAL K

BALANCE DES PAIEMENTS

BORDEREAU DE TRANSMISSION DE COMPTES RENDUS DE PAIEMENTS ET D'AVIS DE TRANSFERTS REÇUS

B T R

Nom de l'Intermédiaire Déclarant	<input type="text"/>
Code de l'Intermédiaire	<input type="text"/>
Date de transmission	<input type="text"/>

Numéro du bordereau	<input type="text"/>
Type de support:	<input type="text"/>
1 - papier	
2 - magnétique	
Si support magnétique : - nombre	<input type="text"/>

Code Document	Types de documents transmis	Nombre de documents
<input type="text"/>	Comptes rendus de paiements	<input type="text"/>
<input type="text"/>	Avis de transferts reçus	<input type="text"/>

Cachet et signature de l'Intermédiaire Déclarant

ANNEXE III

Répertoire des monnaies

REPertoire des Monnaies

MONNAIES	Code ISO	Pays
	EUROPE	
Couronne Danoise	DKK	Danemark
Couronne Norvégienne	NOK	Norvège
Couronne Suédoise	SEK	Suède
Deutsche Mark	DEM	Allemagne
Drachme	GRD	Grèce
Ecu	XEU	Union Européenne
Escudo portugais	PTE	Portugal
Florin Néerlandais	NLG	Pays-Bas
Franc belge	BEF	Belgique, Luxembourg
Francs français	FRF	France
Franc suisse	CHF	Suisse
Lire	ITL	Italie
Livre irlandaise	IEP	Irlande
Livre Sterling	GBP	Royaume-Uni
Mark finlandais	FIM	Finlande
Peseta espagnole	ESP	Espagne
Shiling autrichien	ATS	Autriche

AFRIQUE

Cedi	GHC	Ghana
Dalasi	GMD	Gambie
Dollar Libérien	LRD	Libéria
Escudo du Cap-vert	CVE	Cap-Vert
Franc CFA- BCEAO	XOF	Bénin
Franc CFA- BCEAO	XOF	Burkina-Faso
Franc CFA- BCEAO	XOF	Côte d'Ivoire
Franc CFA- BCEAO	XOF	Guinée-Bissau
Franc CFA- BCEAO	XOF	Mali
Franc CFA- BCEAO	XOF	Niger
Franc CFA- BCEAO	XOF	Sénégal
Franc CFA- BCEAO	XOF	Togo
Franc CFA- BEAC	XAF	Cameroun
Franc CFA- BEAC	XAF	Congo
Franc CFA- BEAC	XAF	Gabon
Franc CFA- BEAC	XAF	Guinée Equatoriale
Franc CFA- BEAC	XAF	République Centrafricaine
Franc CFA- BEAC	XAF	Tchad
Franc guinéen	GNF	Guinée
Naira	NGN	Nigéria

Rand	ZAR	Afrique du Sud
------	-----	----------------

MONNAIES	Code ISO	Pays
	AMERIQUE	
Dollar Canadien.....	CAD	Canada
Dollar des Etats Unis.....	USD	Etats Unis d'Amérique
	ASIE	
Dollar de Hong-Kong.....	HKD	Hong-Kong
Nouveau dollar de Taïwan.....	TWD	Taïwan
Roupie Indienne.....	INR	Inde
Won.....	KRW	Corée (République de)
Yen.....	JPY	Japon
Yuan Ren Min Bi.....	CNY	Chine
	AUTRES	
Autres monnaies.....	ZZZ	Pays Indéterminés

ANNEXE IV

Répertoire des pays

REPertoire DES PAYS

PAYS	Code OSCE
Afghanistan	660
Afrique du Sud	388
Albanie	070
Algérie	208
Allemagne	004
Andorre	043
Angola	330
Anguilla	446
Antigua-et-Barbude	459
Antilles néerlandaises	478
Arabie Saoudite	632
Argentine	528
Arménie	077
Aruba	474
Australie	800
Autriche	038
Azerbaïdjan	078
Bahamas	453
Bahreïn	640
Bangladesh	666
Barbade La	469
Belgique	019
Bélize	421
Bénin	284
Bermudes	413
Bhoutan	675
Biélorussie	073
Bolivie	516

Bosnie-Herzégovine	093
Bostwana	391

PAYS	Code OSCE
Brésil	508
Brunéi	703
Bulgarie	068
Burkina Faso	236
Burundi	328
Caïmanes Îles	463
Cambodges	696
Cameroun	302
Canada	404
Cap-Vert	247
Centraficaine République	306
Chili	512
Chine	720
Chypre	600
Colombie	480
Comores	375
Congo	318
Corée du Nord (République populaire démocratique)	724
Corée (République de)	728
Costa Rica	436
Côte d'Ivoire	272
Croatie	092
Cuba	448
Danemark	008
Djibouti	338
Dominicaine République	456
Dominique	460

PAYS	Code OSCE
Egypte	220
Emirats Arabe Unis	647
Equateur (incl. Les îles Galapagos)	500
Erythrée	336
Espagne	011
Estonie	053
Etats Unis d'Amérique	400
Ethiopie	334
Falkland	529
Feroe Îles	025
Fidji	815
Finlande	032
France	001
Gabon	314
Gambie	252
Gaza et Jericho	625
Géorgie	076
Ghana	276
Gibraltar	044
Grèce	009
Grenade	473
Groenland	406
Guatemala	416
Guinée	260
Guinée Equatoriale	310
Guinée Bissau	257
Guyana	488
Haïti	452
Honduras	424
Hong-Kong	740
Hongrie	064

PAYS	Code OSCE
Inde	664
Indonésie	700
Iran	616
Iraq	612
Irlande	007
Islande	024
Israël	624
Italie	005
Jamaïque	464
Japon	732
Jordanie	628
Kazakhstan	079
Kenya	346
Kirghizistan	083
Kiribat	812
Koweït	636
Laos	684
Lesotho	395
Lettonie	054
Liban	604
Libéria	268
Lybie	216
Liechtenstein	037
Lituanie	055
Luxembourg	020
Macao	743
Macédoine	026
Madagascar	370
Malaisie	701

PAYS	Code OSCE
Malawi	386
Maldives	667
Mali	232
Malte	046
Marshall Îles	824
Maroc	204
Maurice	373
Mauritanie	228
Mexique	412
Micronésie Etats fédérés de	823
Moldavie	074
Mongolie	716
Mozambique	366
Myanmar (anc. Birmanie)	676
Namibie	389
Nauru	803
Népal	672
Nicaragua	432
Niger	240
Nigéria	288
Norvège	028
Nouvelle-Zélande	804
Océnie Américaine	810
Océanie Austrlienne	802
Océanie Néo-Zélandaise	814
Oman	649
Ouganda	350
Ouzbékistan	081
Pakistan	662
Panama	442

PAYS	Code OSCE
Papouasie-Nouvelle Guinée	801
Paraguay	520
Pays-Bas	003
Pérou	504
Phillipines	708
Pitcairn	813
Pologne	060
Portugal	010
Qatar	644
Régions Polaires	890
Roumanie	066
Royaume-Uni	006
Russie	075
Rwanda	324
Salomon Îles	806
Salvador (le)	428
Samoa Occidentales	819
Sao Tome et Principe	311
Sénégal	248
Serbie-Monténégro	094
Seychelles et dépendances	355
Sierra Leone	264
Singapour	706
Slovaquie	063

PAYS	Code OSCE
Slovénie	091
Somalie	342
Soudan	224
Sri-Lanka (Ex- Ceylan)	669
St Cristophe-et-Nieves	449
St Vincens	467
Ste Hélène et dépendance	329
Ste Lucie	465
Suède	030
Suisse	039
Surinam	492
Swaziland	393
Syrie	608
Tadjikistan	082
Taiïwan	736
Tanzanie	352
Tchad	244
Tchèque, République	061
Territoire Britanique de l'Océan Indien	357
Thaïlande	680
Togo	280
Tonga île	817
Trinité-et-Tobago	472
Tunisie	212
Turkmenistan	080
Turks et Caicos îles	454
Turquie	052
Tuvalu	807
Ukraine	072

PAYS	Code OSCE
Uruguay	524
Vanuatu (Nouvelles Zélandes)	816
Vatican le	045
Vénézuéla	484
Vierges Brit. et Montserrat Îles	451
Vierges des Etats Unis Îles	457
Vietnam	690
Yémen	653
Ex-YOUGOSLAVIE	090
Ex-Zaïre	322
Zambie	378
Zimbabwe	382
Pays Indéterminés	958

ANNEXE V

Répertoire des codes économiques

REPertoire ECONOMIQUE

Codes	Rubriques	Contenu des Rubriques
	A- Règlements au titre d'opérations commerciales	
100	Importations-Exportations	Règlements d'importations et d'exportations de marchandises, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - Or non monétaire - Achats et ventes de biens dans les ports et aéroports - Frais de réparation de matériel
	B- Règlements au titre des services	
200	Services	<ul style="list-style-type: none"> • Règlements des frais de transport (1) de passagers, notamment : billet, excédent de bagages et effets personnels, dépenses à bord, commissions • Règlements des frais de transport (1) de marchandises notamment : fret, commissions • Règlements des frais accessoires de transport (1) de passagers ou de marchandises, notamment : commissions, frais de pilotage, remorquage, manutention, entreposage, entretien et nettoyage du matériel etc... • Règlements au titre de l'affrètement de moyens de transport (1) avec ou sans équipage • Règlements de frais de séjour (à titre professionnel ou personnel – tourisme, études, raisons de santé, pèlerinages)
	C- Règlements au titre des revenus	
310	Rémunération des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires, traitements et autres émoluments versés à des non-résidents ou reçus de non résidents • Autres (notamment, charges sociales)

(1) Il s'agit de transports aériens, maritimes et autres (fluviaux, ferroviaires, routiers)

Codes	Rubriques	Contenu des Rubriques
320	Intérêts bénéfiques et dividendes	<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts au titre des dépôts, placements, prêts et emprunts • Revenus des investissements directs (bénéfices, dividendes, acomptes sur dividendes) • Revenus des investissements de portefeuille (intérêts sur obligations, dividendes sur actions, revenus sur autres titres)
D- Règlements au titre des transferts courants		
380	Transferts courants des Administrations (dons)	<ul style="list-style-type: none"> • Dons en espèces entre Administrations publiques pour financer des dépenses courantes • Dons reçus des organisations internationales par le secteur public • Contributions versées aux organisations internationales par le secteur public
391	Envois de fonds des travailleurs	Transferts des travailleurs migrants au titre des aides familiales
392	Dons	Dons privés (ONG, organisations caritatives, religieuses, culturelles, religieuses etc...
E- Règlements au titre des transferts courants		
505	Investissements directs à l'étranger)* Souscriptions, acquisitions, cessions de titres de participation (actions), acquisitions, cessions d'entreprises individuelles
555	Investissements directs de l'étranger)* Dotations)* Prêt, emprunts, avances entre affiliées

Codes	Rubriques	Contenu des Rubriques
725	Tirages et remboursements sur prêts accordés à l'étranger	Prêts accordés à des non-résidents par les entreprises, les particuliers et les administrations publiques résidents
734	Constitutions, liquidations d'avoirs à l'étranger	Transferts d'économie sur salaires, placements à l'étranger effectués par des résidents
756	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursements de crédits commerciaux reçus de l'étranger (transferts émis) - Avances à la commande reçues par les exportateurs résidents (transferts reçus) 	<p>Règlements différés de transactions commerciales effectués par des importateurs résidents</p> <p>Avances reçues par des exportateurs résidents de clients non résidents</p>
775	Tirages et remboursements sur emprunts extérieurs	Prêts accordés par des non résidents aux entreprises, particuliers et administrations publiques résidents
H- Déclarations Globales		
999	Transferts Globalisés	Tous les règlements inférieurs au seuil qui recouvrent un ensemble d'opérations de nature économique hétérogène

(2) La distinction entre les « envois de fonds des travailleurs » - code 391 – et les « constitutions d’avoirs » - code 734 – peut se fonder sur l’identité du bénéficiaire : si bénéficiaire et donneur d’ordre sont une seule et même personne, il s’agit d’une constitution d’avoirs ; dans le cas contraire, il s’agit d’un envoi de fonds des travailleurs

(3) L’investissement direct désigne l’opération effectuée par un investisseur dans le but d’acquérir ou d’accroître un intérêt durable dans une entreprise et de détenir une influence dans sa gestion, ou la capacité d’exercer cette influence. Par convention tout investissement qui permet à l’investisseur de détenir au moins 10% du capital ou des droits de vote de l’entreprise investie (quelle que soit sa forme juridique, société, entreprise individuelle) constitue un investissement direct. La notion d’investissement direct est donc plus large que celle de contrôle.

Une fois la relation d’investissement direct établie, toutes les transactions financières entre les affiliés (apports en fonds propres, prêts, avances etc...) doivent être recensées sous les codes des investissements directs.

En revanche, les achats et les ventes d’actions n’entrant pas dans le cadre des investissements directs sont à déclarer sous les codes des investissements de portefeuille.

ANNEXE VI

Répertoire des catégories d'agents économiques

REPERTOIRE DES CATEGORIES D'AGENTS ECONOMIQUES

Codes	Catégories d'agents économiques	Contenus
M	Autorités Monétaires	Banque Centrale Institut d'émission
A	Administration Publique	Gouvernement Etat et tous ses démembrements
B	Banques	Banques primaires, établissements de crédit
E	Entreprises	Tous types et toutes catégories d'entreprises (personne morale) développant une activité lucrative :sociétés, entreprises individuelle
P	Particuliers	Personnes physiques, ménages
X	Divers	Indéterminés (ONG, association à but non lucratif, groupements, institutions religieuses

ANNEXE VII

Situations périodiques

ENGAGEMENTS A TERME ETRANGERES

B.C.E.A.O.
ET

ENGAGEMENTS A TERME EN DEVISES ETRANGERES

Intermédiaire déclarant :

des engagements en

(devises)

DEC 827 GC 1-84

	MONTANT A RECEVOIR		MONTANT A LIVRER	
	en devises	en F. CFA	en devises	en F. CFA
1			1	
- de la clientèle			- à la clientèle	
- des correspondants étrangers (ventilation par pays)			- aux correspondants étrangers (ventilation par pays)	
Pays : -			Pays : -	
-			-	
-			-	
-			-	
TOTAL	2		TOTAL	2
- des correspondants locaux			- aux correspondants locaux	
TOTAL A RECEVOIR			TOTAL A LIVRER	
3			3	
4			4	
Solde net (à livrer)			Solde net (à recevoir)	

Transmis à la B.C.E.A.O. le :

Signature et cachet de la Banque déclarante :

RELEVÉ DES MOUVEMENTS EN COMPTES DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

B.C.E.A.O.

B.P./1

RELEVÉ DES MOUVEMENTS EN COMPTES DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Intermédiaire déclarant

Mouvements enregistrés du

au

aux comptes tenus en (monnaie)

de nos correspondants

Taux moyen de conversion éventuellement utilisé

DÉBIT	D	contre - valeur en francs CFA	CRÉDIT	C	contre - valeur en francs CFA
ANCIEN SOLDE DÉBITEUR	100		ANCIEN SOLDE CRÉDITEUR	200	
I - RÉGLEMENTS p/c clientèle locale	110		I - RÉGLEMENTS p/c clientèle locale	210	
II - RÉGLEMENTS p/c notre établissement	120		II - RÉGLEMENTS p/c notre établissement	220	
III - OPÉRATIONS AVEC NOS CORRESPONDANTS	130		III - OPÉRATIONS AVEC NOS CORRESPONDANTS	230	
Achats aux correspondants étrangers			Ventes aux correspondants étrangers		
- contre crédit en compte	131		- contre débit en compte	231	
- contre billets de banque	132		- contre billets de banque	232	
Virements par l'intermédiaire de correspondants locaux			Virements par l'intermédiaire de correspondants locaux		
- Transferts via B.C.E.A.O.	133		- Transferts via B.C.E.A.O.	233	
- Transferts postaux au bénéfice de nos correspondants étrangers	134		- Transferts postaux au bénéfice de nos correspondants étrangers	234	
- Transferts par ou pour d'autres correspondants locaux	135		- Transferts par ou pour d'autres correspondants locaux	235	
IV - AJUSTEMENTS	140		IV - AJUSTEMENTS	240	
	141			241	
	142			242	
	143			243	
NOUVEAU SOLDE CRÉDITEUR	150		NOUVEAU SOLDE DÉBITEUR	250	
TOTAL GÉNÉRAL	160		TOTAL GÉNÉRAL	260	

Transmis à la BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST,

le

Signature et cachet de l'intermédiaire déclarant :

ACHATS ET VENTES DE MOYENS DE CHANGE MANUEL

B.C.E.A.O.

B.P./3

ACHATS ET VENTES DE MOYENS DE CHANGE MANUEL

Effectués du au 19.....

par

(en milliers de F. CFA)

DEVICES	BILLETS DE BANQUE ETRANGERS		CHEQUES DE VOYAGE	
	ACHATS	VENTES	ACHATS	VENTES
A - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (a)				
- francs français				
- francs B.C.E.A.O.				
- francs B.E.A.C.				
- autres billets Z.F.				
- dollars E.U.				
- livres sterling				
- deutsche marks				
.....				
.....				
.....				
B - OPERATIONS AVEC LA B.C.E.A.O.				
- francs français				
- francs B.E.A.C.				
- autres billets Z.F.				
.....				
.....				
.....				
C - OPERATIONS AVEC CORRESPONDANTS LOCAUX				
.....				
.....				
.....				
D - OPERATIONS AVEC CORRESPONDANTS ETRANGERS			(b)	(b)
.....				
.....				
.....				

(a) : Y compris les opérations effectuées par les sous-délégués de l'intermédiaire agréé.

(b) : Pour les chèques de voyage, valeurs adressées en recouvrement ou règlements aux correspondants.

Transmis à la B.C.E.A.O. le :

Signature et cachet de l'intermédiaire agréé :

BALANCE DES PAIEMENTS 1992 – 1999

(en milliards FCFA)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	TOTAL
BALANCE DES BIENS	-87,7	-99	-112,8	-124,5	-141,2	-158,4	-184,4	-212,9	-1 120,9
EXPORTATIONS FOB	227,8	208,7	454,6	495,8	505,4	528,0	571,1	632,4	3 623,8
IMPORTATIONS FOB	315,5	307,7	567,4	620,4	646,6	686,4	755,5	845,3	4 744,8
SERVICES NETS	-45,7	-47,7	-44,6	-32,8	-8,7	-11,7	-10,4	-8,7	-210,3
dont FRET ET ASS.	-43,0	-42,0	-77,4	-84,6	-88,2	-93,6	-103,0	-117,4	-649,2
REVENUS NETS	-20,3	-22,5	-56,2	-62,0	-37,3	-42,0	-51,9	-73,4	-365,6
dont INT. / DTES PUB.	-32,3	-34,2	-64,9	-66,9	-58,3	-58,7	-56,0	-53,4	-424,7
TRSFERT COURANTS	47,5	46,4	109,5	97,4	85,2	104,2	101,0	97,9	689,1
PRIVES	6,7	9,8	20,5	18,9	20,4	20,5	21,4	50,7	168,9
PUBLICS	40,8	36,6	89,0	78,5	64,8	83,7	79,6	47,2	520,2
TRANS. COURANTES	-106,3	-122,6	-104,1	-121,9	-102,0	-107,8	-145,8	-197,1	-1 007,6
C. K ET D'OP. FIN.	125,6	89,9	290,2	173,5	117,8	212,2	170,7	237,0	1 416,9
COMPTE DE K	48,4	43,5	121,5	104,2	86,6	56,2	58,3	61,0	579,7
TRSFERT DE K	48,4	43,5	121,5	104,2	86,6	56,2	58,3	61,0	579,7
PRIVES	0,3	0,5	0,9	0,8	2,5	2,4	2,1	2,5	12,0
PUBLICS	48,1	43,1	120,6	103,4	84,1	53,8	56,2	58,5	567,8
Acqu.cess. non prdts					-0,1	-0,2	-0,2	-0,3	-0,8
C. D'OP. FIN.	77,3	46,4	168,7	69,3	31,3	156,2	112,7	176,3	838,2
- CAP. PUBLICS	90,3	64,7	110,5	63,3	35,9	40,1	71,5	40,4	516,7
INV. DE PORT.	-0,1	-0,1	0,0	0,0	-10,2	-8,1	-1,5	-4,4	-24,4
AUTRES INV.	90,4	64,8	110,5	63,3	46,1	48,2	72,9	44,8	541,0
dont TIR. (Fin. EX.)	91,0	71,9	293,7	182,2	119,6	126,1	139,8	115,5	1 139,8
AM. PUBLICS	-32,6	-44,4	-70,4	-68,0	-69,6	-73,6	-66,6	-70,6	-495,8
- CAPITAUX PRIVES	-13,0	-18,3	58,2	6,0	-4,6	116,1	41,2	135,9	321,5
INV. DIRECTS	-7,9	-0,3	27,5	17,5	2,8	103,2	35,6	87,5	265,9
INV. DE PORT.	0,3	1,7	0,3	2,1	7,4	3,4	-12,2	-5,8	-2,8
AUT. INV.	-5,3	-19,7	30,5	-13,5	-14,8	9,4	17,8	54,2	58,6
ER. ET OM. NETTES	-4,5	3,5	2,3	-10,9	4,0	-5,0	6,6	4,9	0,9
SOLDE GLOBAL	14,8	-29,2	188,4	40,7	19,8	0,4	31,5	44,8	311,2
VAR. DES AV.XTNETS	-14,8	29,2	-188,4	-40,7	-19,8	-99,4	-31,5	-44,8	-410,2
- BANQUE CENTRALE	-3,2	-31,8	-133,5	-32,7	-22,1	-87,9	-18,9	-26,0	-356,1
- BANQUE DE DEPÔT	-11,6	-2,6	-54,9	-8,1	2,2	-11,4	-12,6	-18,8	-117,8
P.I.B. (Pour Mémoire)	1 595,4	1 537,8	2 022,3	2 234,0	2 371,8	2 550,6	2 740,7	2 925,9	17 978,5
CC 5ème Ed. / PIB	-6,7	-8,0	-5,1	-5,5	-4,3	-4,2	-5,3	-6,7	-45,8